



Université Abderrahmane MIRA de Bejaia
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences de Gestion et des Sciences Financières

Mémoire de fin de cycle

En Vue de l'Obtention du Diplôme de Master en Science Financières

Option : Comptabilité et Audit

Thème

Résultat fiscal et la rentabilité de l'entreprise : quelle articulation ?

Cas SPA Général Emballage Akbou Béjaia

Réalisé par :

M^{elle} IBALIDEN Yasmina

M^{elle} IMATOUKENE Thileli

Encadré par ;

Dr. KHERBACHI Sonia

2018 / 2019

Remerciements

Ces quelques lignes ne pourront jamais exprimer la reconnaissance que nous éprouvons envers tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué, par leur conseil, leur encouragement à l'aboutissement de ce travail.

Au terme de notre travail, on tient tout d'abord à remercier **DIEU** le tout puissant de nous avoir donné le courage et la patience pour réaliser ce modeste travail.

Nous tenons particulièrement à adresser nos remerciement d'abord à notre promotrice **M^{me} KHERBACHI Sonia**, nous voudrions également lui témoigner notre gratitude pour l'orientation, la confiance, la patience et son soutien qui a été précieux a fin de mener notre travail à bon part.

Nos sincères considérations et remerciement sont également exprimer aux membres de jury, qui nous font honneur par leur présence, pour avoir accepté d'examiner ce travail et consacrer leur temps pour son évaluation.

Nos remerciements s'adressent également a tout l'ensemble de la **SPA Général Emballage** pour leurs sympathies et leurs aident considérable, plus particulièrement a **M^r HADDAD Moussa** qui nous a apporté son aide durant la période de notre stage pratique au sein de service comptabilité.

Nos vifs remerciements sont également destinés à nos chers parents pour nous avoir soutenus durant le cursus.

Dédicaces

Je Dédie ce modeste travail à ma chère **mère**, quoi que je fasse ou que je dise, je saurai point te remercier comme il se doit, ton affection me couvre, ta présence à mes côtés a toujours été ma source de force pour affronter les différents obstacles.

A mon très cher **Père**, tu as toujours été à mes côtés pour me soutenir et m'encourager .Que ce travail traduise ma gratitude et mon affection.

A mes très chères **sœurs** Wahiba, Nabila, Sylie et mes **belles sœurs** Amel et Wardia

Ainsi que mes **frères** adorés Yacine et Omar

Puisse dieu vous donne santé, bonheur et réussite.

Sans oublier ma chère **copine**, celle avec qui j'ai partagé ce travail, ainsi que sa famille.

Sans oublier la promotion de M2 Comptabilité et Audit 2018/2019.

Et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour que ce projet soit possible, je vous dis merci.

THILELI

Dédicaces

Je Dédie ce modeste travail à la mémoire de ma très chère grand mère **Yama Manoune** qui
me manque énormément

A celui qui s'est toujours sacrifié pour me voir réussir, que Dieu te garde pour moi mon **papa**

A la lumière de mes jours, **maman** que j'adore

A ma **soeur** qui m'a soutenue tout au long de ce projet

A mes **frères** Yanis ,Koussaila et Amirouche

Sans oublier ma chère **Thileli**, celle avec qui j'ai partagé ce travail, ainsi que sa famille

Et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour que ce projet soit possible, je vous dis
merci.

Sans oublier la promotion de M2 Comptabilité et Audit 2018/2019

YASMINA

SOMMAIRE

Sommaire

Liste des abréviations

Listes des tableaux

Introduction

Chapitre 1 : Généralités et Conceptualisations de la Comptabilité et la Fiscalité.

Section 01 : Comptabilité et Système Comptable Financier

Section 02 : Aspects et Présentation du Système fiscal Algérien

Section 03 : Elaboration du Résultat Comptable et Fiscal

Chapitre 2 : Analyse de l'activité et de la Rentabilité

Section 01 : Analyse de l'Activité

Section 02: Analyse de la Rentabilité

Chapitre 3: Essai d'Analyse du Résultat Fiscal et la Rentabilité : Général Emballage

Section 01 : Présentation de Général Emballage

Section 02 : Etude de cas d'un traitement extra comptable du bénéfice net pour
le calcul du résultat fiscal

Section 03 : Liens entre résultat fiscal et rentabilité économique

Conclusion

Bibliographie

Annexes

Liste des abréviations

- **BIC** Bénéfice Industriel et Commerciale
- **CAF** Capacité d'Autofinancement
- **CE** Consommation de l'Exercice
- **CEPE** Capital Engagé Par l'exploitation
- **CID** Code des Impôt Directs
- **CIDTA** Code des Impôts Directs et Taxe Assimilées
- **CII** Code des Impôts Indirects
- **COFACE** Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur
- **DGI** Direction Générale des Impôts
- **EBE** Excédent Brut d'Exploitation
- **FSIE** Fonds de Soutien à l'Investissement à l'Emploi
- **HT** Hors Taxes
- **IAS** International Accounting Standards
- **IBS** Impôt sur le Bénéfice des Sociétés
- **IDA** Impôt Différé Actifs
- **IDP** Impôt Différé Passifs
- **IFRS** International Financial Reporting Standards
- **IFU** Impôt Forfaitaire Unique
- **IP** Impôt sur le Patrimoine
- **IRG** Impôts sur le Revenu Global
- **ISO** International Organization for Standardization
- **JO** Journal Officiel
- **LF** Loi de Finance
- **LFC** Loi de Finance Complémentaire
- **MBA** Marge Brute d'Autofinancement
- **MC** Marge Commercial
- **OPCVM** Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
- **PCN** Plan Comptable National
- **PE** Production de l'Exercice
- **R EXP** Résultat d'EXPloitation
- **RC** Résultat Comptable

Liste des abréviations

- **RCAI** Résultat Courant Avant l'Impôt
- **RE** Rentabilité Economique
- **RE F** Rentabilité Financière
- **REN** Rentabilité Economique Nette
- **RF** Résultat Fiscal
- **RN** Résultat Net de l'exercice
- **RNAO** Résultat Net des Activités Ordinaires
- **RO** Résultat Opérationnel
- **SCF** Système Comptable et Financier
- **SL** Solde de Liquidation
- **SPA** Société par Actions
- **TA** Taxe d'Assainissement
- **TAP** Taxe sur l'Activité Professionnelle
- **TCR** Tableau des Comptes du Résultat
- **TF** Taxe Foncière
- **TIC** Taxe Intérieur de Consommation
- **VNC** Valeur Net Comptable

Liste des Tableaux

Numérotation	Désignation	Page
1.1.	Soldes intermédiaire de gestion	18
1.2.	Liasse fiscale	22
2.1.	Calcul de la CAF à partir de l'EBE	23
2.2.	Calcul de la CAF à partir du Résultat	24
2.3.	Ratios de rentabilité sociale à travers la productivité	28
3.1.	Investissements de Général Emballage	29
3.2.	Répartition et évolution du chiffre d'affaire	30
3.3.	Chiffre d'affaires prévisionnel	31
3.4.	Etat des effectifs par structure des trois unités	31
3.5.	Evolution clientèle de l'entreprise	32
3.6.	Compte du résultat de la SPA en 2016 ,2017 et 2018	35
3.7.	Total des réintégrations de la SPA en 2018	39
3.8.	Total des déductions de la SPA en 2018	41
3.9.	Liasse fiscale en 2016,2017 et 2018	43
3.10.	Ecarts fiscal-comptables	44
3.11.	Détermination des différences temporelles	45
3.12.	Calcul du taux de rentabilité économique	47
3.13.	Ratios de rentabilité sociale à travers la productivité	48
3.14.	Ratios de rentabilité -IBS	49
3.15.	Calcul de la CAF	49

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Introduction Générale

En Algérie, la comptabilité et la fiscalité sont deux disciplines autonomes, qui partagent les mêmes concepts en répondant à des objectifs complémentaires (Cattier, 2018).

Les entreprises sont en principe tenues de déterminer annuellement le montant de leurs résultats (bénéfice ou perte), en application de la réglementation comptable. Dans ce contexte, un résultat comptable est dégagé. Ensuite, pour les besoins du calcul de l'impôt dû (en cas de bénéfice, naturellement), un résultat fiscal est calculé, en application de la réglementation fiscale.

La notion de résultat fiscal, et son impact, est à rapprocher de l'impôt différé existant qui permet de constater un impôt correspondant au résultat économique de l'exercice au titre des opérations de l'entreprise qui sont amenées à générer dans le futur une économie d'impôt non reconnu par la méthode de l'impôt exigible (Deborde, 2010). Notamment, au regard de la rentabilité économique, qui est l'un des indicateurs de la profitabilité d'une entreprise, influencée par un environnement concurrentiel en croissance, son estimation se fait à partir du résultat d'exploitation moins l'impôt sur les sociétés, rapportés aux capitaux stables de l'entreprise. Elle se doit de maintenir la performance d'une entreprise à crier de la valeur en retenant l'ensemble de ses capitaux durables (capitaux d'endettement et capitaux propres) (Dupray, 2019). De ce fait, l'imposition de toute entreprise représente une charge due au profit de son pays. La rentabilité économique serait ainsi un enjeu majeur pour l'entreprise.

L'intérêt de notre thème de recherche repose sur cette articulation entre le résultat fiscal et la rentabilité économique de l'entreprise, d'où la nécessité de formuler notre question de recherche comme suit :

Quel lien existe-t-il entre le résultat fiscal et la rentabilité économique ?

Pour pouvoir répondre à cette problématique, il serait perspicace de se poser des questionnements secondaires :

- Quelles sont les étapes à suivre pour déterminer un résultat net comptable?
- Quelles sont les retraitements à effectuer afin d'aboutir à un résultat fiscal?

Ce travail portera essentiellement sur un cas industriel illustratif du résultat fiscal et rentabilité économique. Il sera la réponse aux questions précédentes traduites sous forme d'hypothèses, critères importants pour la détermination des grands axes d'investigation retenus dans cette étude:

Introduction Générale

Hypothèse 1 : Les écarts fiscal-comptables émanent des impôts différés sur plusieurs exercices comptables afin d'analyser la part de l'impôt sur les résultats comptable et fiscal.

Hypothèse 2 : La rentabilité de l'entreprise reflète un lien avec l'impôt dû à l'administration fiscale par l'analyse de l'activité et la productivité.

La réalisation de ce travail s'articule sur deux axes de recherche : la recherche documentaire pour l'observation de la loi en vigueur sur les normes SCF et CIDTA et des entretiens avec le personnel des services comptabilité et contrôle de gestion. La recherche documentaire nous a permis de comprendre les différents concepts liés à la comptabilité et la fiscalité à travers la consultation des ouvrages, articles scientifiques et réglementaires. Les entretiens nous ont permis de traiter un exemple industriel sur des exercices comptables successifs au sein de General Emballage.

Nous verrons dans un premier temps qu'il est nécessaire de définir les concepts de base liés à la comptabilité et la fiscalité (I). Nous devons également analyser l'activité et la rentabilité de l'entreprise (II), les liens existant entre le résultat fiscal et la rentabilité économique de la SPA Général Emballage (III).

CHAPITRE I :
Généralités et
Conceptualisation de la
Comptabilité et Fiscalité

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

La comptabilité est assimilable à un langage, puisqu'elle dispose d'un vocabulaire, de règles et de conventions implicites ou explicites. Il arrive en effet, fréquemment, qu'un problème puisse être traité de différentes manières. La référence à des conventions et à des règles, connues de tous, permet donc de choisir une manière de la traiter.

La fiscalité désigne l'ensemble des règles, lois et mesures qui régissent le domaine fiscal d'un pays. autrement dit, la fiscalité se résume aux pratiques utilisées par un État ou une collectivité pour percevoir des impôts et autres prélèvements obligatoires. La fiscalité joue un rôle déterminant dans l'économie d'un pays. Elle participe en effet au financement des besoins de ce dernier et est à l'origine des dépenses publiques.

Dans le présent chapitre nous allons présenter le système comptable financier, le fonctionnement du système fiscal algérien et enfin l'élaboration du résultat comptable et fiscal.

1. 1. Comptabilité et système comptable financier

Le nouveau système comptable financier concerne les sociétés soumises aux dispositions du code de commerce, les coopératives, les personnes physiques ou morales produisant des biens ou des services marchands ou non marchands dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs ainsi que toutes autres personnes physiques ou morales qui sont assujetties par voie légale ou réglementaire.

La petite entité peuvent tenir une comptabilité financière simplifier par ailleurs les personne moral soumises aux regèles de la comptabilité publique sont exclues du champ d'application du nouveau système comptable.

Le SCF comporte un cadre conceptuelle de la comptabilité financière, des normes comptables et une nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financier sur la base de différents principes comptable généraux.

1. 1.1. Définition de la comptabilité

La notion de la comptabilité a évolué dans le temp, puisque le Plan Comptable National (PCN) (1975) a défini la comptabilité générale comme une technique quantitative de gestion destinée avant tout à l'organisation, à la maitrise et à la prévision de la croissance de l'entreprise et aussi au développement économique du pays. Cette définition permet d'octroyer à la comptabilité une fonction qui consiste à collecter et traiter les informations de base, dans le but de fournir des informations agrégées, sincères et fidèles sur le

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

fonctionnement de l'entreprise et qui sont généralement destinées pour l'administration fiscale afin de calculer les différents impôts.

Selon l'article 03 de loi n° 07-11 du 25 Novembre 2007 portant le Système Comptable Financier (SCF), « **la comptabilité financière** est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice »¹.

Le SCF démontre que la comptabilité est une discipline pratique consistant à schématiser, répertorier et enregistrer les données chiffrées permettant de refléter et de qualifier, pour un agent ou une entité, aussi bien l'ampleur de son activité économique que ses conséquences sur l'inventaire de son patrimoine.

1. 1.2. Présentation du système comptable financier

Le nouveau SCF est plus complet que le PCN de 1975 parce qu'il est constitué d'une lois qui fixe des principes et des règles pour la tenue comptable ; un décret qui fixe le cadre conceptuel devront servir de guide à l'élaboration des états financiers , d'un arrêté qui fixe les normes comptables, et les règles de fonctionnement pour faciliter la compréhension .

A. Cadre conceptuel

D'après le Journal Officiel de la République Algérienne, « le cadre conceptuel de la comptabilité financière constitue un guide pour l'élaboration, l'interprétation des normes comptables et la sélection de la méthode comptable appropriée lorsque certaines transactions et autres évènements ne sont pas traités par une norme ou une interprétation »². Le cadre conceptuel définit notamment le champ d'application, les conventions comptables de base, caractéristiques qualitatives et principes comptables fondamentaux, ainsi les actifs, les passifs, les capitaux propres, les produits et les charges. Ce cadre a pour objectifs d'aider au développement des normes, à la préparation des états financiers et à l'interprétation par les utilisateurs de l'information contenue dans les états financiers préparés en conformité avec les normes comptables.³

¹ Journal officiel N°07-11 du 25 novembre 2007.

² Art7 de la loi N° 07-11 du 25 novembre 2007 : portant système comptable financier, JO N° 74.p .4.

³ Art 03 de décret exécutif N°08 -156 du 26mai2007 portant application des disposition de la loi N°07_11, JO N°27. p09

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

B. Champ d'application du SCF

L'article 4 de la loi N°7/11 a énuméré les personnes physiques ou morales qui sont tenues de tenir une comptabilité financière, à savoir ⁴:

- ✓ Les entreprises soumises au code de commerce ;
- ✓ Les entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte ;
- ✓ Les coopératives ;
- ✓ Les entités produisant des biens et services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

➤ Principes comptables fondamentaux

Selon Desrobert et al. (2004, p15-16), les états financiers doivent être élaborés dans le respect des principes comptables fondamentaux suivants :

- **Périodicité** : Un exercice comptable a normalement une durée de douze mois couvrant l'année civile ; une entité peut être autorisée à avoir un exercice se clôturant à une autre date que le 31 décembre dans la mesure où son activité est liée à un cycle d'exploitation incompatible avec l'année civile.
- **Indépendance des exercices** : Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui précède et de celui qui le suit ; pour sa détermination, il convient donc de lui imputer les événements et opérations qui lui sont propres, et ceux-là seulement. Lorsque des événements survenant après la date de clôtures de l'exercice contribuent à confirmer des situations qui existaient à cette date, l'entité doit ajuster les montants comptabilisés dans ses états financiers.
- **Convention de l'unité monétaire** : L'unité de mesure unique pour enregistrer toutes les opérations d'exploitation d'une unité est le Dinar Algérien. Le Dinar Algérien est l'unité de mesure de l'information portée dans les états financiers.
- **Principe de prudence** : Établir les états financiers avec précaution pour éviter des surévaluations ou des sous-évaluations, en estimations dans des conditions d'incertitude des actifs ou produits ainsi que les passifs ou charges
- **Convention de coût historique** : Montant avec lequel l'entité a payé un actif, ou de sa juste valeur évaluée pour l'acquérir à sa date d'acquisition ou de sa production. Aussi,

⁴ Le projet du nouveau système comptable financier CNC (2006), p. 04.

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

présenté comme étant le montant des produits reçus en échange de l'obligation ou montant de trésorerie que l'on s'attend à verser pour éteindre le passif .

- **Intangibilité du bilan d'ouverture** : Le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.

➤ Objectifs du SCF

C'est un ensemble d'objectifs, de concepts fondamentaux et d'éléments qui entretiennent, entre eux, des liens de cohérences et de complémentarités. Il a pour objectifs :

- ✓ Aider à développer des normes futures et réviser les normes existantes.
- ✓ Harmoniser les réglementations, les normes comptables et les procédures liées à la présentation des états financiers.
- ✓ Aider les organismes nationaux à développer des normes nationales.
- ✓ Aider les préparateurs des états financiers à appliquer les normes comptables.
- ✓ Aider les auditeurs à se faire une opinion sur la conformité des états financiers avec les normes internationales.

1.1.3. Présentation des états financiers

Les états financiers sont un ensemble complet de documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice. Les états financiers des entités autres que les petites entités comprennent : un bilan, un compte de résultat, un tableau des flux de trésorerie, un tableau de variation des capitaux propres, une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat.

A. Bilan comptable

Un document rendant compte de la situation patrimoniale d'une entreprise à un instant précis, le bilan est divisé en deux parties équilibrées. La première partie comprend l'ensemble des emplois d'une entreprise (l'actif) et la seconde partie comprend l'ensemble de ses ressources (le passif).

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

➤ Actif du bilan

Les actifs représentent des ressources contrôlées par l'entité du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

De façon générale, l'actif du bilan comprend les éléments suivants: les immobilisations incorporelles et corporelles, les amortissements, les participations, les actifs financiers, les stocks, les impôts (en distinguant les impôts différés), les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatées d'avance), la Trésorerie positive est équivalente de trésorerie négative.

➤ Passif du bilan

Le passif représente les capitaux propres avant distributions décidées ou proposées après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas de sociétés), les réserves, le résultat net de l'exercice et les autres éléments : les passifs non courants portant intérêts, les fournisseurs et autres créditeurs, les passifs d'impôt (en distinguant les impôts différés), les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance), la trésorerie négative est équivalente de trésorerie négative, et les intérêts minoritaires⁵.

Dans le cas de bilan consolidé, les participations comptabilisées, selon la méthode de la mise en équivalence et les intérêts minoritaires, soient mentionnées.

B. Compte de résultat

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice / profit ou perte. Les informations minimales présentées au compte de résultat sont les suivantes⁶ :

- Analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivantes : marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation ;
- Produits des activités ordinaires, produits financiers et charges financières ;
- Charges de personnel, impôts, taxes et versements assimilés ;

⁵ Art 210-1 de l'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, J.O.N°19, p.19.

⁶ Art 230-1 de l'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, J.O.N°19, p.21.

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

- Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations corporelles ;
- Résultat des activités ordinaires et éléments extraordinaires (produits et charges) ;
- Résultat net de la période avant distribution,
- Pour les sociétés par actions, résultat net par action.

Dans le cas de compte de résultat consolidé : le quote-part dans le résultat net des entités associées et des entreprises consolidées selon la méthode mise en équivalence, et la part des intérêts minoritaires dans le résultat net.

C. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ses flux de trésorerie. Un tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leur origine. Les flux générés par les activités opérationnelles (activités qui génèrent des produits et autres activités non liées à l'investissement et au financement) sont ;

- Flux générés par les activités d'investissement (décaissements sur acquisition et encaissements sur cession d'actifs à long terme) ;
- Flux générés par les activités de financement (activités ayant pour conséquence de modifier la taille et la structure des fonds propres ou des emprunts) ;
- Flux de trésorerie provenant des intérêts des dividendes, présentés séparément et classés de façon permanente d'un exercice à l'autre dans les activités opérationnelles, d'investissement ou de financement.

D. État de variation des capitaux propres

L'état de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice. Les informations minimales à présenter dans cet état concernent des mouvements liés :

- Au résultat net de l'exercice ;
- Aux changements de méthodes comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres ;

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

- Aux autres produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de correction d'erreurs significatives ;
- Aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement...);
- Aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

E. Annexe des états financiers

Comporte des informations sur les points suivants, dès lorsque ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers⁷:

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers (la conformité aux normes et précisée, et toute dérogation est expliquée et justifiée) ;
- Les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres ;
- Les informations concernant les entités associées, les coentreprises, les filiales ou la société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants : nature des relations, types de transaction, volume et montant des transactions, politique de fixation des prix concernant ces transactions ;
- Les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

Le système comptable financier (SCF), compatible avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS), introduit dans sont glossaire des changements très importants à l'égard des concepts comptables connus déjà dans le PCN, il fixe des règles d'évaluation et de comptabilisation pour l'établissement des états financiers par les entités entrante dans le champ d'application du SCF.

La modernisation du système comptable, permet aux entreprises algériennes de se rapprocher vers la pratique comptable universelle qui est plus adapté à l'économie moderne et produire une information financière plus détaillé qu'avant.

1. 2. Aspects et présentation du système fiscal Algérien

⁷ Art 260-1 du l'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, J.O.N°19, p.23.

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

La législation fiscale Algérienne est fondamentalement refondue à partir de l'année 1991. Une réforme qui consiste à la refonte de l'ancien système fiscal, caractérisé par sa complexité et lourdeur, en vue de l'adapter aux nouvelles mutations économiques. Dans ce contexte, les réformes économiques vont développer une profonde réflexion sur le système fiscal. Les réformes fiscales, dont les objectifs significatifs tendent vers une harmonisation et une homogénéisation des impôts, adaptés aux nouveaux mécanismes de gestion de l'économie nationale.

1. 2.1. Définition de la fiscalité

La fiscalité est un système de contributions obligatoires prélevées par l'Etat, le plus souvent sous forme d'impôts, pesant sur les personnes, sur les entreprises et sur les biens.

L'entreprise doit être vigilante au niveau du suivi du paramètre fiscal afin de minimiser le risque fiscal qui pèse en permanence sur sa situation et qui pourrait menacer sa pérennité, voire même sa survie. Ainsi, la revue fiscale pourrait parfaitement contribuer à aider l'entreprise à maîtriser, à gérer et à évaluer sa situation fiscale.

1. 2.2. Définition de l'impôt

L'impôt est une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité à titre définitif et sans contre partie, en vue de la couverture des charges publiques. L'impôt est normalement un prestataire en argent, par ailleurs, il se distingue des autres prestations ou services que les membres de la collectivité doivent à l'état ou aux autres collectivités publiques (ancienne corvées, services militaires et réquisitions, par exemple)

Le versement de l'impôt ne comporte aucune contre partie directe : il n'a aucune corrélation directe avec les sommes versées par le contribuable et la quantité ou la nature des services consommés par lui. Selon les classiques, *l'impôt doit être simple, juste et peut couteux*. Le système fiscal algérien repose sur ces principes : l'égalité devant l'impôt est consacrée par l'article 64 de la constitution.

1. 2.3. Différents types d'impôts et taxes

D'après, Khellassi (2013,p.7), Pour le système fiscal algérien, il est composé des impôts suivants:

- Les impôts sur les bénéfices – IBS.
- Les impôts sur le revenu globale – IRG.

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

- Les impôts sur la dépense TVA, droits de douane, taxe intermédiaire de consommation, taxe sur les produits pétroliers.
- Les impôts divers dont les principaux sont : la taxe sur l'activité professionnelle TAP, la taxe foncière (TF), la taxe d'assainissement (TA), l'impôt sur le patrimoine (IP) des personnes physiques.

Notre cas illustratif repose sur l'IBS. Selon Hammadou et Tessa (2011, p.76), l'IBS est institué en 1992, en remplacement de l'Impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial (BIC) qui se caractérisait par sa lourdeur et son incohérence. Il est instauré afin de répondre aux exigences des entreprises qui doivent se soumettre aux règles de l'économie de marché. Il se caractérise par ce qui suit :

- ✓ C'est un impôt direct, qui s'applique aux personnes morales.
- ✓ Son assiette est liée aux bénéfices réalisés par la personne morale.
- ✓ L'entreprise est tenue de déclarer son bénéfice accompagné des documents comptables justificatifs ; il est déclaratif.
- ✓ C'est un impôt proportionnel et il est établi au niveau du siège social.
- ✓ Il alimente en totalité le budget de l'État.

➤ **Champ d'application**

L'IBS s'applique dans toutes les sociétés suivantes⁸ :

- Sociétés de capitaux (SPA, SARL, Sociétés en commandite par actions, etc.)
- Entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée
- Sociétés de personnes et sociétés en participation au sens du code de commerce ayant opté pour leur imposition à l'IBS ;
- Sociétés civiles ayant opté pour l'assujettissement à l'IBS. La demande d'option doit être annexée à la déclaration prévue à l'article 151 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA). Elle est irrévocable pour la durée de vie de la société ;
- Etablissements et organismes publics à caractère industriel et commercial ;
- Les sociétés qui réalisent les opérations et produits mentionnés à l'article 12 du CIDTA.

⁸ Art.136 du CIDTA.

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

- Sociétés coopératives et leurs unions à l'exclusion de celles visées à l'article 138 - 1 du CIDTA;

➤ **Sociétés exclues du champ d'application de l'IBS :**

- Les sociétés de personnes et les sociétés en participation n'ayant pas opté pour l'imposition à l'IBS.
- Les sociétés civiles qui ne sont pas constituées sous la forme de sociétés par actions (SPA).
- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).
- Le fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi (FSIE).
- Les sociétés et coopératives soumises à l'impôt forfaitaire unique (Art 11 Loi de Finances, 2015)

➤ **Base imposable**

La base imposable est égale au bénéfice net résultant entre la différence des produits réalisés par l'entreprise (ventes, produits exceptionnels, etc.) et les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissement, provisions, impôts et taxes professionnels).

➤ **Taux d'imposition**

Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à :

- **19%** pour les activités de production de biens ;
- **23%** pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques.
- **26%** pour les autres activités.

➤ **Modalités de paiement**

Le système de paiement comporte trois acomptes provisionnel qui doivent être versée au cours de l'exercice lui même et un solde de liquidation a versés après la clôture de l'exercice. Les acomptes sont versés comme suit : 1^{er} acompte : du 20 février au 20 mars ; 2^{ème} acompte : du 20 mai au 20 juin ; 3^{ème} acompte : du 20 octobre au 20 novembre ; Solde de l'équitation : au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

➤ Typologie de l'IBS

En matière d'impôt sur les bénéfices, il existe deux types d'impôts : l'impôt exigible et l'impôt différé

- **Impôt exigible** : qui désigne l'impôt sur les bénéfices réellement dû par une entreprise sur un exercice comptable donné. Il est calculé après application, sur les bénéfices réalisés par l'entité au cours d'un exercice, du taux d'imposition en vigueur. L'impôt exigible ne prend pas en compte les conséquences fiscales de certaines charges qui ont fait l'objet d'une provision.
- **Impôt différé** : selon le SCF, l'arrêté du 26 juillet 2008 définit l'impôt différé comme suit : « les comptes *impôts différés* sont destinés à recevoir le montant calculé d'impôt différé. Ils enregistrent les impositions différées actives et passives déterminées à chaque clôture d'exercice sur la base de la réglementation fiscale en vigueur à la date de clôture, sans calcul d'actualisation, et résultant :
 - d'un décalage temporaire entre la constatation d'un produit ou d'une charge en comptabilité et sa prise en compte dans la base fiscal
 - de déficits fiscaux ou de crédit d'impôts reportables dans la mesure où leurs imputation sur des bénéfices fiscaux ou des impôts futurs est probable
 - des éliminations et retraitements effectués dans le cadre de l'élaboration d'états financiers consolidés.
- **Impôt différé actif** : qui est considéré comme étant une créance d'impôt sur le résultat courant détenu sur l'administration fiscale et dont le recouvrement sera opéré systématiquement par déduction des impôts sur le bénéfice calculés sur le résultat comptable de l'exercice durant lequel l'entreprise devient imposable.
- **Impôt différé passif** : qui est exigible dans des années fiscales ultérieures. Il provient du décalage entre une écriture comptable et son imposition effective. Il peut concerner des produits financiers dont la fiscalisation est différée, ou d'actifs réévalués lors de la consolidation d'une filiale, c'est-à-dire lorsque ses comptes sont consolidés avec ceux de sa maison-mère. Leur valeur, dans le bilan, devient alors supérieure à leur valeur fiscale constatée. Les impôts différés passifs englobent donc les conséquences fiscales d'opérations antérieures à l'exercice comptable en cours, comme les crédits d'impôts reportés.

1.3. Elaboration du résultat comptable et fiscal

Dans la présente section, nous étudions les différents calculs du résultat comptable dont nous allons présenter les soldes intermédiaires de gestion et ainsi la détermination du résultat fiscal en tenant compte des réintégrations et des déductions pour établir la liasse fiscale.

1.3.1. Elaboration du résultat comptable

Dans la majorité des opérations qu'elle réalise, l'entreprise est amenée à constater l'apparition d'une charge ou d'un produit. Ces derniers regroupent l'ensemble des opérations d'exploitation ou hors exploitation qui ont affecté la situation nette d'une entreprise soit en l'appauvrissant (comptes de charge), soit en l'enrichissant (compte de produit). La confrontation entre le total des charges et le total des produits enregistrés par l'entreprise au cours d'un cycle d'activités permettra alors de déterminer son résultat.

A. Définition du compte de résultat

Selon Briquet (1997, p.45), le compte de résultat représente une synthèse de l'activité de l'entreprise au cours de l'exercice (entre deux bilans). Il est structuré en trois parties qui reprennent les éléments liés à l'exploitation, les éléments liés aux aspects financiers et ceux provenant de phénomènes qui ne correspondent pas à l'activité normale de l'entreprise : les éléments exceptionnels. Tout comme dans le bilan, ces éléments sont dissociés en deux groupes, ceux ayant un caractère de ressources, que l'on nomme les produits et ceux ayant un caractère d'emplois que l'on nomme charge .

B. Structure du tableau de compte de résultat

➤ Charges

Selon Tazdait (2009, p.81), une charge est diminution d'avantages économiques au cours d'un exercice sous forme de sorties ou de diminutions d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer les capitaux propres autrement que par des distributions aux participants aux capitaux propres. Les charges se répartissent en trois rubriques principales : les charges d'exploitation, les charges financières et les charges exceptionnelles.

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

➤ Produits

Ils se définissent comme l'accroissement d'avantages économiques au cours d'un exercice sous forme d'entrées ou d'accroissements d'actifs, ou de diminution de passifs qui ont pour résultat l'augmentation des capitaux propres autres que l'augmentation provenant des participants aux capitaux propres. Les produits peuvent se répartir en trois rubriques principales : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels.

➤ Différents soldes intermédiaires de gestion

Selon Francice (2002, p. 53-56), les soldes intermédiaires de gestion sont :

- **Marge commerciale** : qui s'obtient par la différence entre les ventes de marchandises et le coût d'achat des marchandises vendues. Elle concerne uniquement les entreprises commerciales ou celles ayant une activité commerciale. Elle mesure les ressources d'exploitation de l'entreprise. C'est un indicateur permettant de suivre l'évolution d'une politique commerciale.

Marge commerciale = ventes de marchandises et des produits fabriqués + vente de prestations de services et de produits annexes – marchandises consommées – frais accessoires d'achat + – variations de stocks de marchandises – rabais, ristournes et remises obtenus sur marchandises

- **Production de l'exercice** : qui évalue le niveau d'activité de production de l'entreprise. La production de l'exercice représente l'ensemble de l'activité de production de la période. Elle est constituée de la production vendue, celle stockée et celle immobilisée.

Production de l'exercice = production vendue + stockée + immobilisée.

(Equation 1)

- **Consommation de l'exercice** : qui représente tous les achats consommés de l'entreprise plus ou moins la variation des stocks plus les services extérieurs et les autres consommations.

Consommation de l'exercice = achat de marchandises +/- la variation des stocks + autres achats externe.

(Equation 2)

- **Valeur ajoutée** : qui est égale à la différence entre la production globale de l'entreprise (marge commerciale plus production de l'exercice) et les consommations de biens et services en provenance des tiers. La valeur ajoutée évalue la dimension économique de l'entreprise.

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

Elle détermine la richesse créée et constituée par le travail du personnel et par l'entreprise elle-même. Elle mesure le poids économique de l'entreprise.

$$\text{Valeur ajoutée} = \text{Production de l'exercice} - \text{Consommation de l'exercice}$$

(Equation 3)

- **Excédent brut d'exploitation** : qui représente la part de la valeur ajoutée qui revient à l'entreprise et aux apporteurs de capitaux (associés et prêteurs). Il indique la ressource générée par l'exploitation de l'entreprise indépendamment de la politique d'amortissements (dotations) et du mode de financement (charges financières). Il détermine la capacité de l'entreprise à se développer.

$$\text{EBE} = \text{VA} + \text{subventions d'exploitation} - \text{charges de personnel} - \text{impôts, taxes et versements assimilés}$$

(Equation 4)

- **Résultat opérationnel** : il représente le résultat généré par l'activité qui conditionne l'existence de l'entreprise. Il mesure la performance industrielle et commerciale de l'entreprise indépendamment de sa politique financière et des opérations exceptionnelles. Le résultat opérationnel constitue un résultat économique net.

$$\text{Résultat opérationnel} = \text{EBE} + \text{autres produits opérationnels} + \text{reprise sur pertes de valeur et provisions} - \text{autres charges opérationnelles} - \text{dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur}$$

(Equation 5)

- **Résultat financier** : il se constitue de tous les produits financiers (relatifs aux activités financières) et les toutes les charges financières (relatives aux activités financière dont les dettes financières).

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

$$\text{RF} = \text{Produits financiers} - \text{Charges financières}$$

(Equation 6)

- **Résultat courant avant impôt** : il est égal au résultat d'exploitation majoré des produits financiers et minoré des charges financières. Le résultat courant avant impôt mesure la performance de l'activité économique et financière de l'entreprise. Il est intéressant de le comparer au résultat d'exploitation pour analyser l'incidence de la politique financière sur la formation du résultat.

$$\text{Résultat courant avant impôt} = \text{résultat opérationnel} + \text{résultat financier}$$

(Equation 7)

- **Résultat net de l'exercice** : qui est déterminé par la somme du résultat courant et du résultat exceptionnel (RCAI) déduction faite de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et de l'impôt sur les sociétés. Le résultat net de l'exercice indique ce qui reste à la disposition de l'entreprise après versement de la participation des salariés et paiement de l'impôt sur les sociétés ou encore le revenu des associés après impôt.

$$\text{Résultat net de l'exercice} = \text{RCAI} - \text{impôt exigible sur résultats ordinaire}$$

(Equation 8)

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

Le tableau ci-après renvoie aux soldes intermédiaires de gestion.

Tableau 1.1. Soldes intermédiaires de gestion

Produits / Charges	Année « n »
Ventes de marchandises - Achats de marchandises - Variation des stocks des marchandises	
Marge commercial	
Production vendue + Production stockée + Production immobilisée	
Production de l'exercice	
Marge commerciale + Production de l'exercice - Consommation de l'exercice en provenance de tiers	
Valeur ajoutée	
Valeur ajoutée + Subventions d'exploitation - Charge de personnel - Impôt et taxes	
Excédent brut d'exploitation	
Excédent brut d'exploitation - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation + Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation - Autres charges + Autres produits	
Résultat d'exploitation	
Résultat d'exploitation + Produits financiers - Charges financières	
Résultat courant avant impôt	
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles	
Résultat exceptionnel	
Résultat courant avant impôt + Résultat exceptionnel - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices	
Résultat net de l'exercice	
Produits des cessions d'éléments d'actif - Valeur comptable des éléments d'actif cédés	
Plus-values et moins-values sur cession d'éléments d'actif	

Source : élaboré par les auteures.

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

3.2. Elaboration du résultat fiscal

Le résultat fiscal est déterminé à partir du résultat comptable en tenant compte des réintégrations (à rajouter) et des déductions (à déduire, y compris les reports déficitaires déductibles fiscalement).

3.2.1. Réintégrations

- Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation, non déductibles en vertu des dispositions de l'article 169-1 du CIDTA.
- Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles, dont la valeur unitaire dépasse 500 DA (Art 169-1, CIDTA)
- Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles, lesquels dépassent 10% du CA de l'exercice et à hauteur de 30.000.000 DA (Art 169-2, CIDTA)
- Frais de réception non déductibles, y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle, non justifiés et non liés directement à l'exploitation de l'entreprise (Art 169-1 CIDTA).
- Cotisations et dons non déductibles.
- Impôts et taxes non déductibles en application de la législation fiscale en vigueur, à l'exception de l'IBS dont la réintégration est opérée au niveau d'une autre ligne.
- Provisions non déductibles, ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 141-5 du CIDTA.
- Amortissements non déductibles visés par la quote-part des amortissements pratiqués au titre des véhicules de tourisme ne constituant pas l'outil principal de l'activité de l'entreprise, dont le plafond est fixé à 1.000.000 DA HT (Art 141-2, CIDTA).
- Sont concernés également les écarts entre l'amortissement comptable pratiqué suivant le SCF et l'amortissement pratiqué suivant les dispositions fiscales prévues à l'article 174 du CIDTA.
- Les amortissements liés aux opérations de leasing sont traités ci-dessous.
- Les frais de recherche développement sont déductibles jusqu'à concurrence de 10% du revenu ou bénéfice et dans la limite d'un plafond de 100.000.000 DA (Art 171 du CIDTA).
- Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) : Suivant les dispositions de l'article 27 de la Loi de Finance Complémentaire pour 2010, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2010, le crédit preneur continue à disposer du droit de déductibilité, du bénéfice imposable, du loyer qu'il verse au crédit bailleur qui

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

pratique l'amortissement jusqu'au 31/12/2012. L'amortissement pratiqué par le crédit preneur, en application du SCF, doit être réintégré au résultat fiscal.

- Loyers hors produits financiers (bailleur) : Conformément à l'article 27 de LFC pour 2010, les dispositions antérieures à la LF pour 2010, relatives aux règles d'amortissement dans le cadre des contrats de crédit bail continuent à s'appliquer, à titre transitoire, jusqu'au 31/12/2012. Du point de vue fiscal, l'amortissement va être pratiqué par le crédit bailleur en extra comptable dans la partie « déductions » du tableau n°09 et la quote-part des redevances perçues, non comptabilisée en produits, doit être rapportée au résultat de l'exercice.
- Impôt sur les bénéfices des sociétés, non déductible suivant les dispositions de l'article 141-4 du CIDTA.
- Amendes et pénalités, non déductibles suivant les dispositions de l'article 141-6 du CIDTA.
- Autres réintégrations : Les éléments, n'ayant pas été cités dans les rubriques ci-dessus, devant être compris dans le résultat au sens du droit fiscal, seront repris dans cette ligne. Un état annexe, reprenant le détail de ces éléments, doit être joint à la liasse fiscale.

3.2.2. Déductions

- Plus values sur cession d'éléments d'actifs immobilisés. Il y'a lieu de déduire les plus values ou les quotes-parts de plus values prévues à l'article 173 du CIDTA.
- Les produits et les plus values de cession des actions et titres assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM⁹ cotées en bourses conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi de Finance 2009.
- Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'IBS ou expressément exonérés. En vertu des dispositions de l'article 147 bis du CIDTA, ces revenus ne sont pas compris dans l'assiette de l'IBS.
- Cette disposition n'est applicable que dans le cas de revenus régulièrement déclarés.
- Amortissements liés aux opérations de crédit bail (bailleurs). En vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi de Finance Complémentaire pour 2010, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2010, le crédit bailleur continue à être, fiscalement (en extra comptable), réputé disposer de la propriété juridique du bien loué et du droit de pratique de l'amortissement de ce bien.

⁹ Organismes de placement collectif en valeurs mobilières

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

- Loyers hors charges financières (preneur). Conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi de Finance Complémentaire pour 2010, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2012, le crédit preneur continue à disposer du droit de déductibilité du bénéfice imposable du loyer qu'il verse au crédit bailleur. Sachant que selon le SCF le rebroussement du capital n'est pas comptabilisé comme charge, cette ligne permettra au crédit preneur de déduire les charges tel que pratiqué antérieurement à l'entrée en vigueur du SCF.
- Complément d'amortissements : Sont visés, les écarts résultant de la comparaison entre l'amortissement comptable pratiqué suivant le SCF et l'amortissement pratiqué suivant les dispositions fiscales prévues à l'article 174 du CIDTA, ressortant dans le tableau de la liasse fiscale (amortissement comptable < amortissement fiscal).
- Autres déductions : les éléments, n'ayant pas été cités dans les rubriques ci-dessus, ne devant pas faire partie du résultat au sens du droit fiscal, seront repris dans cette ligne et feront l'objet d'un détail sur un état annexe à joindre à la liasse fiscale. A titre d'exemple, il est cité les frais préliminaires non résorbés au 31/12/2009, dont la déduction est prise en charge en extra comptable conformément aux dispositions de l'article 169-3 du CIDTA.
- Les déficits antérieurs à déduire : suivant les dispositions de l'article 147 du CIDTA, le déficit est considéré comme charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant pour absorber le déficit, le reste est reporté successivement sur les exercices suivant jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire.

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisations de la comptabilité et la fiscalité

Tableau 1.2. Liasse fiscale

I. Résultat net de l'exercice (compte de résultat)	Bénéfice	
	Perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectées directement à l'exploitation		
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		
Quote-part de sponsoring et parrainage non déductibles		
Frais de réception non déductibles		
Cotisations et dons non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Provisions non déductibles		
Amortissement non déductible		
Quote-part des frais de recherche et développement non déductibles		
Amortissement non déductible lié aux opérations de crédit bail (preneur) (cf .art 27 de la LFC 2010)		
Loyers hors produits financiers (bailleurs) (cf. art 27 de LFC 2010)		
Impôt sur le bénéfice des sociétés	Impôt exigible sur le résultat	
	Impôt différé (variation)	
Pertes de valeur non déductibles		
Amendes et pénalités		
Autres réintégrations		
Total des réintégrations		
III. Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf .art 173 CIDTA)		
Les produits et les plus values de cession des actions et titres assimilés ainsi que des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf. art 147 bis du CIDTA)		
Amortissement lié aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf. art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (preneur) (cf .art 27 de LFC 2010)		
Complément d'amortissement		
Autres déductions		
Total des déductions		
IV. Déficit antérieur à déduire		
Déficit de l'année ..		
Déficit de l'année..		
Déficit de l'année ...		
Total déficit à déduire		
Résultat fiscal (I+II-III-VI)	Bénéfice	
	Déficit	

Source : élaboré par les auteurs

Dans ce chapitre, nous essayerons d'analyser l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Cette Analyse constitue le point de départ de tout diagnostic, elle permet d'apprécier la croissance de l'entreprise et de mesurer son aptitude à dégager le profit. Cette analyse est basée premièrement sur le calcul de la capacité d'autofinancement, qui sont constitués par deux méthodes additive et soustractive (L'analyse dynamique), et ainsi calculer la rentabilité.

2.1. Analyse de l'activité

2.1.1. Capacité d'autofinancement

Le résultat constaté à la fin d'un exercice résulte d'un calcul comptable et ne correspond pas à la trésorerie générée par l'exercice. Pour déterminer ce résultat, ont été pris en compte des charges et des produits calculés tels que les dotations et les reprises sur provisions. Alors, les autorités comptables ont proposé un nouveau concept, plus proche de celui de trésorerie, celui de la capacité d'autofinancement (CAF).

A. Définition de la CAF

La CAF représente l'ensemble des ressources de financement internes dégagé par l'entreprise durant l'exercice, et dont elle pourrait se servir pour assurer les besoins financiers inhérents à son développement et à sa pérennité. Elle représente le flux potentiel de trésorerie dégagé par son activité, au cours d'un exercice, et destiné à son financement propre, et à la rémunération de ses associés et actionnaires. Expressions voisines ; *cash-flow* signifiant le flux de trésorerie, et *MBA* renvoyant à la marge brute d'autofinancement.

La CAF est, de ce fait, une ressource interne obtenue à l'issue des opérations de gestion de l'entreprise, hors opérations de cession, par différence entre encaissements de produits et décaissements de pertes charges, ou produits encaissables et charges décaissables. Elle permet à l'entreprise de financer par ses propres moyens : la rémunération des associés, le renouvellement des investissements, l'acquisition de nouveaux investissements, l'augmentation de sa marge de sécurité financière, le remboursement des emprunts, et la couverture des probables et des risques. La capacité d'autofinancement mesure la capacité de développement de l'entreprise, son degré d'indépendance financière, et donc son potentiel d'endettement.

Chapitre 2 : Analyse de l'Activité et la Rentabilité

B. Formulation de la CAF

La capacité d'autofinancement se détermine à partir du tableau des soldes intermédiaires de gestion. Elle constitue un surplus monétaire potentiel et non disponible dégagé par l'activité de l'entreprise, car elle est calculée en faisant abstraction (séparation) des délais d'encaissement de produits et des délais de décaissement des charges qui la composent.

La capacité d'autofinancement peut être évaluée selon deux méthodes de calcul développées ci-après.

- **Méthode soustractive:** qui explique la formation de la capacité d'autofinancement à partir de l'excédent brut d'exploitation (ou l'insuffisance), qui s'obtient par différence entre les produits encaissables et les charges décaissables de l'activité d'exploitation illustrée par le Tableau 2.1.

- a) Sauf reprises sur dépréciations et provisions.
- b) Sauf dotations aux amortissements, dépréciations et provisions financiers.
- c) Sauf :-produit de cession d'immobilisations ;
 - quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice ;
 - reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles ;
- d) sauf :-valeurs comptable des immobilisations cédées ;
 - dotations aux amortissements, dépréciations et provision exceptionnelles

Tableau 2.1. Méthode soustractive du calcul de la CAF

	Excédent brut d'exploitation (ou insuffisance)
+	Transfert de charges (d'exploitation)
+	Autres produits (d'exploitation)
-	Autres charges (d'exploitation)
±	Quotes-parts de résultat sur opération faites en commun
+	Produits financier(a)
-	Charges financières(b)
+	Produits exceptionnels(c)
-	Charges exceptionnels(d)
-	Participation des salariés aux résultats
-	Impôts sur les bénéfices
=	Capacité d'autofinancement

Source : Selon Thierry,T.(2002, p. 32)

Chapitre 2 : Analyse de l'Activité et la Rentabilité

- **Méthode additive** : On part du résultat qui comprend tous les produits et toutes les charges et on annule les produits et les charges calculées. Pour cela ;on soustrait les produits calculés puis on rajoute les charges calculées.

Tableau 2.2. Méthode additive du calcul de la CAF

	Résultat net de l'exercice
+	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
-	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
+	Valeur comptable des éléments d'actif cédés
-	Produits des cessions d'éléments d'actif immobilisés
-	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice
=	Capacité d'autofinancement

Source :Selon Thierry,T.(2002 ,p. 32).

2.2. Analyse de la rentabilité

La rentabilité est aujourd'hui associée à toute action économique mettant en œuvre des moyens matériels, humains et financiers. De façon concrète, une entreprise rentable n'est rien d'autre qu'une entreprise qui crée plus de richesses et cela en quantité suffisante par rapport à la quantité de capital qu'elle immobilise. De ce fait, la notion de rentabilité peut être appréhendée tout au plus pour ce qui est de l'entreprise comme l'aptitude de cette dernière à dégager des résultats en rapport avec les moyens mis à sa disposition.

L'analyse du compte de résultat permet de mesurer la rentabilité c'est-à-dire de capter dans quelle mesure, une entreprise, du fait de son activité de production, dégage un bénéfice ou au contraire une perte d'où il est important de maîtriser le jargon qui régit ce compte de résultat. Il faut pour cela dire que le résultat d'une entreprise peut être estimé à partir d'un certain nombre de critères dont le résultat d'exploitation, le résultat de l'exercice et la valeur ajoutée.

La rentabilité constituant ainsi un bon indicateur pour mesurer l'efficacité de l'entreprise, il convient ainsi de s'appesantir sur ses indicateurs de mesure. A ce propos, deux indicateurs usuels sont privilégiés dans la littérature économique pour appréhender la rentabilité des entreprises : il s'agit en l'occurrence de la rentabilité économique nette qui informe sur la rentabilité des capitaux engagés dans l'activité productive indépendamment de la structure de financement choisie et de la rentabilité financière qui elle, informe sur la

Chapitre 2 : Analyse de l'Activité et la Rentabilité

rentabilité des fonds propres. Si la rentabilité financière est supérieure à la rentabilité économique, l'entreprise bénéficierait d'un effet de levier.

2.2.1. Définition de la rentabilité

Selon Conso et Hemeci (2002, p.274), la rentabilité est définie comme étant le rapport existant entre le résultat obtenu par l'entreprise et les moyens mis en œuvre.

La rentabilité peut être définie comme, l'aptitude de l'entreprise à secréter un résultat exprimé en unité monétaire. La rentabilité est donc un critère de ce qui rentable, c'est-à-dire soit qu'il produit une rente et par expansion donne un bénéfice suffisant, soit qu'il donne des bons résultats. Etudier la rentabilité d'une entreprise, c'est apprécier le résultat dégagé à chacun des niveaux reconnus comme significatif. Il est ainsi possible de porter un jugement sur l'efficacité de la gestion courante par les dirigeants de l'entreprise et de prévoir le montant des capitaux propres auxquels elle pourrait avoir recours, pour son fonctionnement et son développement.

2.2.2. Typologies de la rentabilité

A. Rentabilité commerciale

La rentabilité commerciale ou la rentabilité des ventes est un financier ratio permettant de mesurer les résultats après prise en compte d'éléments qui ne dépendent pas directement de l'exploitation. La rentabilité commerciale a trait à la politique de prix de l'entreprise et à la marge brute qu'elle prélève sur le prix de revient des produits vendus. Nous considérons généralement le ratio .

$$\text{RC} = \text{Résultat net} / \text{Chiffre d'affaires}$$

- Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'entreprise durant l'exercice. Il est calculé en soustrayant l'ensemble des charges (courantes, financières, exceptionnelles) aux totalités des produits réalisés ;
- Le chiffre d'affaires correspond au produit généré par la vente des produits/services de l'entreprise sans tenir compte des charges.
- La rentabilité commerciale permet de juger si l'entreprise est rentable dans son secteur d'activité. Plus la rentabilité commerciale est importante, plus la marge brute de l'entreprise sur la vente des ses produits/services est forte.

Chapitre 2 : Analyse de l'Activité et la Rentabilité

- La rentabilité commerciale permet également d'estimer l'impact d'une baisse du chiffre d'affaires de l'entreprise sur son résultat net. Comment évolue la rentabilité commerciale en cas de baisse ou de hausse?
- La rentabilité d'une entreprise est également estimée suivant l'utilisation du ratio de rentabilité économique qui compare le résultat net à tout ce que possède l'entreprise (y compris les éléments financiers et exceptionnels) ou la rentabilité financière qui correspond à la rentabilité des capitaux propres. Cela donne une vision plus globale et proche de la réalité de la véritable rentabilité de l'entreprise.

B. Rentabilité économique

La rentabilité économique mesure la capacité de l'entreprise à s'enrichir. La rentabilité économique fait référence aux différentes formes de contribution à l'environnement socio-économique. L'objectif de la rentabilité économique devient, sous cet angle, l'instrument de réalisation du développement économique au sens large. Cet objectif global peut être éclaté en quatre sous objectifs dont l'entreprise est le lieu de réalisation privilégié : objectif de génération du surplus économique, objectif d'intégration économique, objectif d'accumulation de devises et objectif d'équilibre régional.

La rentabilité économique est un ratio. Elle est obtenue en divisant le résultat économique (résultat d'exploitation après impôt) par le montant des capitaux engagés pour obtenir ce résultat (actif économique)

$$\text{RE} = \text{Résultat exceptionnel} / \text{Actif économique}$$

C. Rentabilité financière

La rentabilité financière mesure l'aptitude de l'entreprise à secréter des fonds pour assurer le renouvellement de l'outil de production (autofinancement de maintien) et reproduire le développement sur une base élargie (autofinancement d'enrichissement). Le capital investi est financé, en partie par des fonds propres, et pour le reste par des dettes.

De même que la rentabilité économique s'apprécie en rapportant le résultat d'exploitation au capital investi, il paraît logique de mettre en relation ; d'un côté, les frais financiers et la dette financière pour mesurer son coût et, d'autre part, le résultat net courant et les capitaux propres pour mesurer la rentabilité du capital investi par les actionnaires.

La rentabilité financière est un ratio. Elle est obtenue en divisant le résultat net par le montant des capitaux propres :

$$\text{RF} = \text{Résultat net} / \text{Capitaux propres}$$

Chapitre 2 : Analyse de l'Activité et la Rentabilité

D. Effet de levier

L'effet de levier désigne l'utilisation de l'endettement pour augmenter la capacité d'investissement d'une entreprise, d'un organisme financier ou d'un particulier et l'impact de cette utilisation sur la rentabilité des capitaux propres investis.

Selon Barreau (1995, p.74), l'effet de levier désigne l'impact de l'endettement sur les capitaux propres. Il prend uniquement de la structure financière de l'entreprise. Notamment, c'est le multiplicateur de l'endettement sur la rentabilité économique. Il désigne l'incidence favorable qui peut exercer le recours à l'endettement sur la rentabilité financière. Cette dernière se calcule à partir de :

$$\mathbf{RF} = \mathbf{RE} + \text{effet de levier}$$

$$\mathbf{\text{Effet de levier} = RF - RE}$$

L'analyse de l'effet de levier permet de mesurer l'effet positif ou négatif de l'endettement sur la rentabilité, en comparant le coût de l'endettement à la rentabilité économique. Trois situations peuvent se présenter :

- **Effet de levier positif** : signifie que la rentabilité financière est supérieure à la rentabilité économique. Dans ce cas, l'endettement de l'entreprise est favorable.

- **Effet de levier négatif** : signifie que la rentabilité financière est inférieure à la rentabilité économique. Dans ce cas, le coût de l'endettement n'est pas couvert par la rentabilité économique signifiant que l'entreprise ne peut pas rejeter des dettes.

- **Effet de levier est nul** : dans ce cas, l'endettement est neutre c'est-à-dire que la rentabilité financière est égale à la rentabilité économique.

E. Ratios de rentabilité sociale à travers la productivité

La rentabilité sociale est un indicateur qui cherche à offrir un avantage et une plus-value sociale. Le tableau ci-dessous représente quelques ratios de rentabilité sociale à travers la productivité.

Chapitre 2 : Analyse de l'Activité et la Rentabilité

Tableau 2.3. Ratios de rentabilité sociale à travers la productivité

N°	Formule	Interprétation
(1)	$\frac{RN}{CA HT} 100$	C'est la portion du Résultat net sur le chiffre d'affaire
(2)	$\frac{\text{Consommation}}{X} 100$	C'est la part de la consommation dans la valeur de production
(3)	$\frac{\text{Consommation}}{CA HT} 100$	C'est la portion de la consommation sur le chiffre d'affaire
(4)	$\frac{VA}{CA HT} 100$	C'est la valeur ajoutée générée par le chiffre d'affaire
(5)	$\frac{\text{Frais personnel}}{VA} 100$	C'est la part de la rémunération attribuée a chaque employé intervenant dans la formation de la valeur ajoutée

Source : élaborer par les auteures

L'objectif de toute entreprise est de réaliser des bénéfices, donc de rentabiliser ses capitaux investis pour assurer son développement et rémunérer des capitaux d'une part et d'autre part, il faut que l'entreprise veille sur la détection et l'élimination des risques liés étroitement avec son activité économique.

CHAPITRE III :

Essai d'analyse du Résultat
Fiscal et la Rentabilité :
Général Emballage

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

Dans ce chapitre, nous présentons la SPA Général Emballage pour élaborer le résultat comptable et le résultat fiscal afin d'analyser son activité et sa rentabilité durant trois exercices comptables 2016, 2017 et 2018.

3.1. Présentation de Général Emballage

3.1.1. Raison sociale

Général Emballage est une société par action au capital de deux milliards de Dinars Algériens. Son activité principale est la fabrication et la transformation du carton implantée à Akbou, Oran Et Sétif.

3.1.2. Localisation

L'entreprise est implantée au niveau de la Zone d'Activité de Taharacht, située à 2.5 kms au Nord-est du chef lieu de la commune d'Akbou. D'une superficie de 24 Ha, elle est un véritable carrefour économique vue le nombre d'unités industrielles qui exercent dans différents domaines.

Les installations de la société occupent une assiette foncière d'une superficie de 25 175,00 m². Toutefois, la localisation géographique de Général Emballage présente certaines limites, nous en citons : au nord par un lot inoccupé, au sud avec un projet d'une unité industrielle, à l'ouest de par un chemin de servitude interne de la zone, et enfin à l'est par l'Oued Tifrit.

3.1.3. Investissements corporels

L'entreprise Général Emballage a eu à concrétiser durant les années 2010, 2011 et 2012 un bon nombre d'opérations d'investissements qui lui ont valu d'être propulsée à la 1^{ère} place sur le marché national des emballage en carton indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 3.1. Investissements de Général Emballage

Machine	Marques	Valeur (DA)	Site
Ligne Onduleuse	Fosber	580	Akbou
2 Auto-Platines	Bobst	272	Sétif et Oran
Masterflex	Bobst	268	Akbou
Mastercut	Bobst	162	Akbou
Martin 924	Martin	223	Sétif
Martin 618	Martin	175	Akbou
2 presses balles	Faes	25	Akbou
Chargeur Automatique loader	Bobst	19	Akbou

Source : Données internes de l'entreprise

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

3.1.4. Évènements marquants

Depuis sa création, Général Emballage est passée par plusieurs étapes importantes dans son évolution. Les plus marquantes sont citées ci-dessous :

- **2000** Création de la société par les BATOUCHE père et fils.
- **2002** Entrée en production de l'usine d'Akbou avec un effectif de 83 employés.
- **2007** Entrée en production de l'usine de Sétif et octroie du Trophée de la production (Euro-Développement PME).
- **2008** Début d'exportation vers la Tunisie et entrée en exploitation de l'unité d'Oran.
- **2011** Cotation COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur).
- **2012** Signature d'une convention cadre de partenariat avec l'Université de Bejaia., Notation COFACE et entrée en production de la nouvelle unité d'Akbou.
- **2013** Certification ISO 9001¹

3.1.5. Activités de l'entreprise

SPA Général Emballage est spécialisée dans la fabrication et transformation de carton ondulé avec 130 000 tonnes de capacités installées et une infrastructure industrielle déployée sur 3 sites, elle est en progression croissante.

Le tableau 3.2. Présente l'évolution du chiffre d'affaire selon les domaines d'activité stratégique² de l'entreprise.

Tableau 3.2. Répartition et évolution du chiffre d'affaires

Désignation	CA (K DA)	Part (%)
Caisse	4 135 224	83.66
Plaque	810 104	14.80
Intercalaire	7 652	0.14
Box	50	0.00
Clichés	12 017	0.23
Barquette	3 452	0.09
Déchets	56 323	1.05
Autres prestations de services	977	0.03

Source : Données internes de l'entreprise.

3.1.6. Prévisions des chiffres d'affaires

¹ ISO 9001 Normes international de système management.

² DAS : une sous-partie d'une organisation dédiée a un marché spécifique, confrontée à des conditions concurrentielles spécifiques, et qui doit déployer une stratégie concurrentielles particulière

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

Le chiffre d'affaires de Général Emballage est en évolution permanente d'une année à une autre comme indiqué dans le tableau suivant.

Tableau 3.3. Chiffre d'affaires prévisionnel

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CA M DA/HT Akbou	3 526	4 343	5 411	6 693	7 847	8 174	9 701	10 456	11 474
CA M DA/HT Sétif	572	618	742	810	952	1 029	1 149	1 216	1 339
CA M DA/HT Oran	305	488	525	690	739	810	906	1 032	1 192
Total CA M DA/HT	4403	5 449	6 678	8 193	9 538	10013	11756	12704	14005

Source : Données internes de l'entreprise

3.1.7. Effectif

Général Emballage emploie un effectif global de 1010.

Le tableau représente l'état des effectifs par structure des unités Akbou, Sétif et d'Oran.

Tableau 3.4. Etat des effectifs par structure des unités de l'entreprise

Structure	AKBOU	SETIF	ORAN	Effectifs
Département technique	26	2	1	29
Contrôle de qualité	32	2		34
Dép. Approvisionnements	63	5	3	71
Direction générale	8	3	4	15
Direction finances & compt	12	1	1	14
Direction ressources hum	10	2	1	13
Contrôle de gestion	4			4
Méthodes	2			2
Service informatique	5	2		7
Hygiène et sécurité	73	17	10	100
Direction commerciale	28	5	5	38
Direction logistique	59	5	3	67
Département production	408	66	44	518
Direction maintenance	75	11	3	89
Chantier	9			9
Total	814	121	75	1010

Source :

Données internes de l'entreprise.

3.1.8. Portefeuille clients

Les domaines d'utilisation du carton ondulé étant quasiment illimités, SPA Général Emballage compte un grand nombre de clients, dont l'évolution est soulignée dans le tableau

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

suivant :

Tableau 3.5. Éventail clientèles de l'entreprise

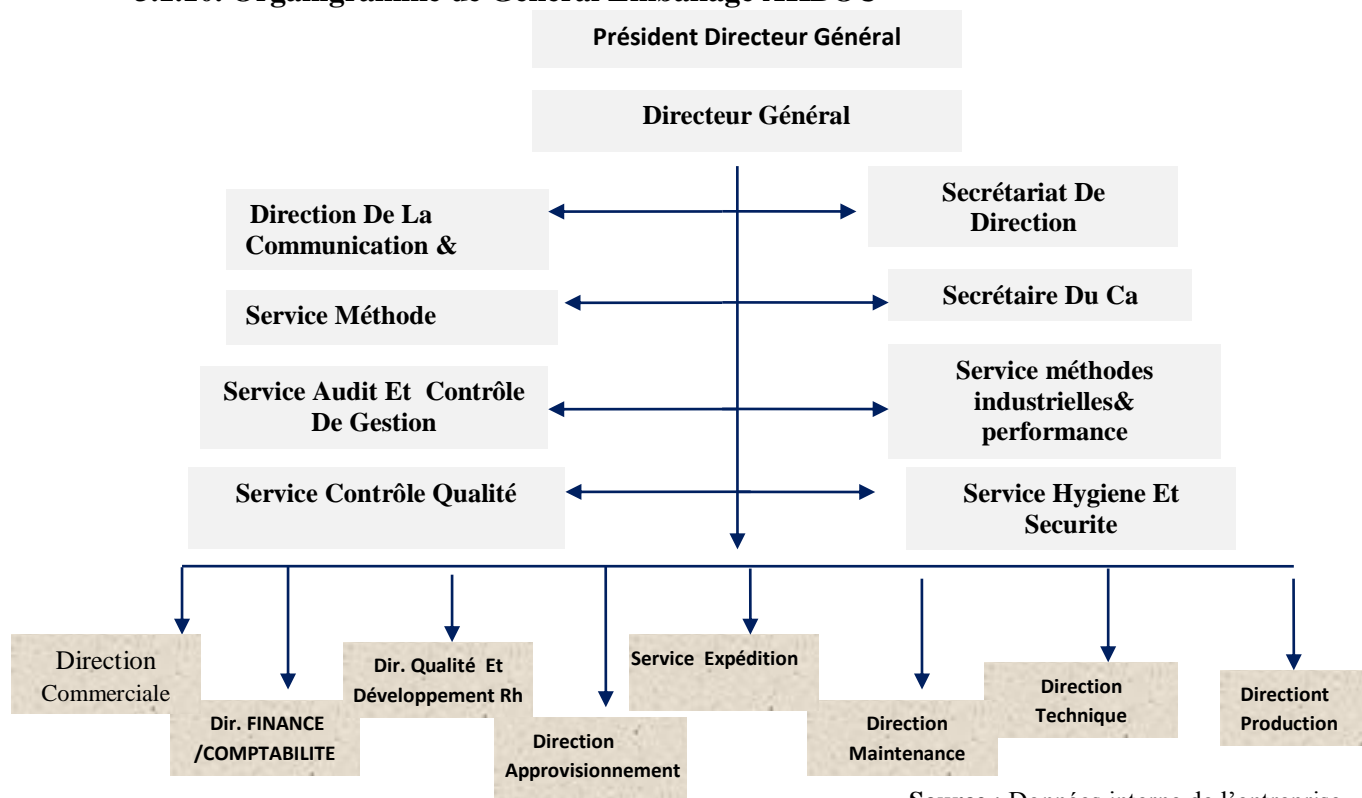
Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Clients	120	350	550	650	750	850	1000

Source : Données internes de l'entreprise

3.1.9. Convention avec l'université de Bejaia

En janvier 2013, SPA Général Emballage et l'université de Bejaia ont signé, au siège du rectorat, une convention de partenariat visant à mutualiser les compétences des étudiants et les besoins de l'entreprise en cadres qualifiés. Étudiants en mastère 2 pour l'année en cours dans les disciplines électromécanique, automatisme industriel, finances et comptabilité ont été retenus dans ce cadre pour poursuivre une formation diplomate adaptée aux besoins de l'industrie du carton. Cette convention, une première en Algérie, signée par le Recteur d'une part, et le Directeur Général de Général Emballage, d'autre part, a donné lieu à l'inauguration d'une salle informatique, installée au sein du bloc de recherche du campus Aboudaou, entièrement équipée par l'entreprise.

3.1.10. Organigramme de Général Emballage AKBOU



Source : Données interne de l'entreprise

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

3.2. Étude de cas d'un traitement extracomptable du bénéfice net pour le calcul du résultat fiscal

3.2.1 Calcul du résultat comptable

Afin de calculer le résultat comptable (RC), nous permettant de déterminer le résultat fiscal de cette entreprise, nous avons exploité les données de l'entreprise pour l'exercice 2018.

A. Production de l'exercice

Elle représente les ventes et produits annexes 5 326 160 218.80 DA, variation stocks produits finis et en cours 7 219 005.00 DA, production immobilisée 26 237 567.40 DA et subventions d'exploitation 12 968 800.20 DA en se référant à l'équation 1 de la section 3 du chapitre 1.

Production de l'exercice = 5 372 585591.40 DA

B. Consommation de l'exercice

Elle représente la somme des achats de marchandises et autres achats externes à hauteur de 3757 425 215.40 DA d'où les achats consommés 3 402 823 257.60 DA et les services extérieurs et autres consommations 354 601 957.80 DA en se référant à l'équation 2 de la section 3 du chapitre 1.

Consommation de l'exercice= 3757425215.40 DA

C. Valeur ajoutée d'exploitation

Qui est à la hauteur de 1 615 160 376.00 DA d'où la production égale à 5 372 585 591.40 DA et les consommations d'une valeur de 3 757 425 215.40 DA constituées essentiellement des achats consommés de 3 402 823 257.60 DA (se référer à l'équation 3 de la section 3 du chapitre 1). Elle représente un indicateur de richesse brute créée par l'entreprise.

Valeur ajoutée = 1 615 160 376.00 DA

D. Excédent brut d'exploitation

C'est un indicateur très important pour l'entreprise dans la mesure où il ne prend pas en considération les charges de personnel 462 831 091.20 DA et tous les impôts et taxes

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

70 321 576.80 DA (Se référer à l'équation 4 du chapitre 1 de la section 3). Il permet de déterminer la ressource qu'une entreprise tire régulièrement de son cycle d'exploitation.

Excédent brut d'exploitation = 1 082 007 708.00 DA

E. Résultat opérationnel

C'est la différence entre tous les produits de 1 128 016 023.60 DA et les de charges opérationnelles de l'exercice de 339 566 888.40 DA (se référer à l'équation 5 du chapitre 1 section 3).

Résultat opérationnel = 788 449 135 .20 DA

Pareillement, il indique un montant relativement proche du résultat d'exploitation selon la réglementation IFRS.

F. Résultat financier

Il est dégagé par la différence entre les produits financiers 13 569 391.80 DA et les charges financières 116 173 277.40 DA (se référer à l'équation 6, chapitre 1, section 3).

Résultat financier = 102 603 885 .60 DA

Il met en évidence les choix effectués en matière de financement (activité d'endettement et de placement) et l'impact du mode de financement sur le résultat de financement.

G. Résultat ordinaire avant impôts

C'est l'addition du résultat opérationnel (788 449 135.20 DA) au résultat financier (102 603 885.60 DA). Il permet de mesurer l'impact direct de l'endettement de l'entreprise sur son activité et sa rentabilité économique sans prendre en compte les éléments exceptionnels.

ROAI = 685 845 249.60 DA

H. Résultat net des activités ordinaires

C'est le résultat ordinaire diminué de toutes impositions. Il mesure la capacité de l'entreprise à assurer la rémunération des capitaux.

RNAO = 557 935 110 .55 DA

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

Le TCR présenté dans le tableau 3.6. reprend tous ces indicateurs précédemment calculés.

Tableau 3.6. TCR Général Emballage pour 2016, 2017 et 2018

Désignation	2016	2017	2018
Ventes et produits annexes	3 195 696 131,28	3 728 312 153,16	5 326 160 218,80
Variation stocks produits finis et en cours	4 331 403,00	5 053 303,50	7 219 005,00
Production immobilisée	15 742 540,44	18 366 297,18	26 237 567,40
Subventions d'exploitation	7 781 280,12	9 078 160,14	12 968 800,20
I - PRODUCTION DE L'EXERCICE	3 223 551 354,84	3 760 809 913,98	5 372 585 591,40
Achats consommés	2 041 693 954,56	2 381 976 280,32	3 402 823 257,60
Services extérieurs et autres consommations	212 761 174,68	248 221 370,46	354 601 957,80
II - CONSOMMATION DE L'EXERCICE	2 254 455 129,24	2 630 197 650,78	3 757 425 215,40
III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)	969 096 225,60	1 130 612 263,20	1 615 160 376,00
Charges de personnel	277 698 654,72	323 981 763,84	462 831 091,20
Impôts, taxes et versements assimilés	42 192 946,08	49 225 103,76	70 321 576,80
IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	649 204 624,80	757405395,60	1 082 007 708,00
Autres produits opérationnels	1 670 374,80	1 948 770,60	2 783 958,00
Autres charges opérationnelles	8 761 303,44	10 221 520,68	14 602 172,40
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	194 978 829,60	227 475 301,20	324 964 716,00
Reprise sur pertes de valeur et provisions	25 934 614,56	30 257 050,32	43 224 357,60
V - RESULTAT OPERATIONNEL	473 069 481,12	551 914 394,64	788 449 135,20
Produits financiers	8 141 635,08	9 498 574,26	13 569 391,80
Charges financières	69 703 966,44	81 321 294,18	116 173 277,40
VI - RESULTAT FINANCIER	- 61562 331,36	71822719,92	- 102603 885,60
VII - RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI) (ROA_{fi})	411 507 149,76	480 091 674,72	685 845 249,60
Impôts exigibles sur résultats ordinaires (IE _i)	76 128 822,71	87 856 776,47	127 910 139,05
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires (ID _i)	-	-	-
VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	335 378 327,05	392 234 898,25	557 935 110,55

Source : élaboré par les auteures à partir des données de l'entreprise

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

3.2.2. Détermination de résultat fiscal

Le résultat fiscal (RF) est le montant du résultat de l'entreprise (bénéfice ou perte) utilisé pour calculer ses impôts. Le résultat fiscal s'obtient à partir du résultat comptable selon l'équation suivante :

$$\text{Résultat fiscal} = \text{résultat net comptable} + \text{total des réintégrations} - \text{total des déductions-déficits antérieurs à réduire.}$$

A. Réintégrations de la SPA Général Emballage 2018

Pour calculer le résultat, il faut procéder à des réintégrations fiscales. Autrement dit, il faut déterminer quelles charges ou fractions de charges non déductibles. Elles se présentent comme suit :

❖ Construction

Les constructions comprennent un foyer destiné aux employés de la société réalisées le 02/01/2014 pour un coût global de 3 760 000 DA et est amorti depuis sa réalisation en linéaire sur 40 ans. Ce foyer a occasionné 36000 DA de frais d'entretien comptabilisés en charge (en 2018).

Amortissement annuel	3 760 000/40	94 000
Frais d'entretien	-	36 000
Le montant à réintégrer	-	130 000

Le montant **130 000 DA** représente une charge d'un immeuble non affecté directement à l'exploitation. Sur le plan fiscal, cette charge doit être supportée par les associés et non pas par l'entreprise. Ce montant fait l'objet d'une réintégration (ACT 69 à 72 du CID).

❖ Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles

La société a déduit en charge l'achat de 100 cadeaux publicitaires offert aux clients acquis pour 1821.4 DA l'unité.

Sur le plan comptable	1821,4×100	182 140
Sur le plan fiscal	500 ×100	50 000
La déférence à réintégrer	-	232 140

Le montant **232 140 DA** représente quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles. Il sera réintégré selon les dispositions de l'article 169.1°CID : « les cadeaux de

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

toute nature, à l'exclusion de ceux ayant un caractère publicitaire lorsque leur valeur unitaire ne dépasse pas 500 DA. ».

❖ Frais de réception non déductibles

La société a réglé un montant de **14 200 DA** représentant les frais d'un voyage privé du gérant de la société. Un montant qui sera réintégré suivant l'article 169.1 CID : « les frais de réception y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle à l'exception de ceux dont les montants engagés sont dûment justifiés et liés directement à l'exploitation de l'entreprise. ».

❖ Cotisations et dons non déductibles

Le montant des dons consentis espèces a une société humanitaire est comptabilisé en charges qui s'élève à 226 430 DA.

Sur le plan comptable	226 430
Sur le plan fiscal	200 000
La différence à réintégrer	26 430

Le montant **26 430 DA** représente un don non déductible qui fait l'objet d'une réintégration suivant l'article 169.1 CID : « les subventions, les libérations et dons à l'exception de ceux consentis en espèce ou en nature au profit des établissements et associations a vocation humanitaire, lorsqu'ils ne dépassent pas un montant annuel de 200 000 DA. ».

❖ Amortissement non déductibles

Un véhicule acquis par la société de marque POLO le 02/01/2014 pour 1 500 000 DA (HT) et amorti en linéaire sur 5 ans sur sa valeur d'origine.

Sur le plan comptable (L'amortissement annuel)	1500 000/5	300 000
Sur le plan fiscal (L'amortissement annuel)	1 000 000 / 5	200 000
La différence à réintégrer	-	100 000

Le montant **100 000 DA** représente un amortissement non déductible qui sera réintégré vu l'article 141-3 CID. Toutefois, la base déductible est limitée pour ce qui est des véhicules de tourisme à une valeur d'acquisition unitaire de 1 000 000 DA.

Ce plafond de 1 000 000 DA ne s'applique pas lorsque le véhicule de tourisme constitue l'outil principal de l'activité de l'entreprise.

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

❖ **IBS** : suivant l'article 141-4 du CIDTA

Désignation	Montant
IBS	127 910 139,05

Le point de départ pour le calcul du résultat fiscal est le résultat net de l'exercice qui tient compte de l'impôt sur les bénéfices. Le montant **127 910 139,05 DA** n'étant pas déductible conformément aux dispositions de l'article 141-4 CID, Il y a lieu, pour la détermination du RF, de le réintégrer.

❖ **Amendes et pénalité**

-Pénalités pour dépôt tardif des déclarations G50 :16 00 da.

-Pénalités pour dépôt tardif des acomptes provisionnels IBS : 16294 DA.

Le montant **17 894 DA** représente la valeur des pénalités à réintégrer au résultat net de l'exercice, les pénalités quelque soit leurs nature ne sont pas admises en déduction, l'article 141-6 CID : « les transactions, amendes, confiscation, pénalités de quelque nature que se soit mise à la charge des contrevenants en disposition légale ne sont pas admise en déduction des bénéfices soumis à l'impôt.

❖ **Autres réintégrations (loyers et dépenses caisse)**

Les subventions d'équipement inscrites au bilan ont été allouées par la wilaya pour l'acquisition d'un équipement de sécurité amortissable en 5 ans. La dite subvention n'a pas encore été rapporté en résultat de l'exercice 2018.

Le montant à réintégrer	1 634 350 / 5	326 870
-------------------------	---------------	----------------

Le montant **326 870 DA** représente la valeur de la subvention à réintégrer à l'exercice 2018 car cette dernière a été engagée au financement d'une immobilisation amortissable, dont leur montant sera rapporté au bénéfice des exercices suivants proportionnellement au montant des amortissements pratiqués

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

Tableau 3.7. Réintégrations de la SPA Général Emballage 2018

Désignations	Montant
Charges des immeubles non affecté directement a exploitation	130 000.00
Quote-part des cadeaux publicitaire non déductibles	232 140 .00
Frais de réception non déductible	14 200.00
Cotisations et dons non déductibles	26 430.00
Amortissement non déductible	1 321 000.00
IBS	127 910 139 .05
Amendes et pénalité	17 894.00
Autres réintégrations	326 870.00
TOTAL	129 978 673 .05

Source : Calculés par les auteurs à partir des données internes de Général Emballage

B. Déductions de la SPA Général Emballage 2018

Pour calculer le résultat, il faut procéder aussi à des déductions fiscales. Autrement, il faut déduire du résultat comptable les produits (ventes) ne donnant pas lieu à une imposition.

Donc les déductions sont les suivantes :

❖ Plus-values sur cession d'élément d'actif immobilisé :

La société a réalisé une plus-value de 4997315.38 DA à l'occasion de la cession d'un camion acquis depuis 4 ans.

La valeur de plus -value	4 997 315.38
L'imposition de plus -value (35%)	1 749 060.38
Le montant à déduire	3 248 255

Le montant de 3 248 255 DA représente la plus-value de cession d'actif immobilisé non financier à déduire du résultat net de l'exercice 2018. Il s'agit d'une plus-value de cession à long terme du montant où cet actif a été acquis il y a 4 ans, dont le taux d'imposition approprié est de 35 % et de la différence fera l'objet d'une déduction suivant les dispositions de l'article 173 CID : « Le montant des plus-values provenant de cession partielle ou total des éléments de l'actif immobilisé dans le cadre d'une activité professionnelle, à rattacher au bénéfice imposable, est déterminé en fonction de la nature des plus-values :

S'il s'agit de plus-values à court terme, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour 65 % s'il s'agit de plus-values à long terme, leur montant est compté, pour 35 % ».

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

❖ Loyers hors charges financières (Preneur)

Le montant de **998 700.00 DA** représente des loyers hors charge financières (Preneur) à déduire du résultat net de l'exercice 2018.

Le crédit preneur continue à disposer de droit de déductibilité du bénéfice imposable du loyer qu'elle verse au crédit bailleur. Sachant que selon le SCF le rebroussement du capital n'est pas comptabilisé comme charge, elle permettra au crédit preneur de déduire les charges tel que pratiqué antérieurement à l'entrée en vigueur le SCF ; (Art 53 de la LFC 2014).

❖ Autres déductions

✓ TVA

Le poste de matériel de transport compte un véhicule de tourisme acquis le 02/01/2015 pour 1 462 380 DA hors-taxes ; TVA 19 % ; a été amorti sur sa base hors- taxe alors que la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé ce véhicule n'est pas déductible conformément à l'article 41 du code des taxes sur le chiffre d'affaires

Le montant total de la TVA à déduire	$1\,462\,380 \times 19\%$	277 852.20
Le montant total de la TVA à déduire pour l'exercice 2018	$277\,852.20 / 5$	55 570.44

Le montant **55 570.44 DA** représente la valeur de la TVA à déduire.

Conformément à l'article 41 du code des taxes sur le chiffre d'affaires la TVA ayant grevé les véhicules de tourisme qui ne constituent pas l'outil principal de l'activité de l'entreprise, du moment où la TVA qui est grevé ce véhicule de tourisme n'est pas déductible, son amortissement doit être appliqué sur une base toutes taxes comprises.

✓ Frais préliminaires

L'entreprise avait comptabilisé à l'actif 2 000 000 DA comme des frais préliminaire qu'elle a résorbé en 2014 et 2015 (durée de résorption prévu : ans). Toutefois ce poste a été partiellement expurgé du bilan à l'occasion du passage vers le SCF

Le montant à déduire	$2\,000\,000 / 5$	400 000
----------------------	-------------------	----------------

Le montant **400 000 DA** représente des frais préliminaire à déduire de résultat net de l'exercice 2018. Suit à l'entrée en vigueur du SCF, les préliminaires n'apparaissent plus dans le bilan de l'entreprise, mais comme cette charge a eu lieu, donc le fisc admet la résorption de cette dernière comme l'est indiqué dans l'article 169. 3° CID : « les frais préliminaire inscrit

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

en comptabilité, antérieurement à la l'entrée en vigueur du SCF sont déductibles de résultat fiscal suivant le plan de résorption initial ; la résorption est opérée sur la déclaration fiscal annuelle correspondante ».

❖ CA sur exportation prorata

4.06% : (d'après le tableau de détermination du résultat fiscal de l'entreprise)

CA sur exportation prorata	5 776 137,50
----------------------------	---------------------

❖ Prorata exonération ANDI

D'après le tableau de détermination du résultat fiscal de l'entreprise.

Prorata exonération ANDI	4 223 862,50
--------------------------	---------------------

Tableau 3.8 Total des déductions de la SPA Général emballage pour 2018

Désignation	Montant
Plus value sur cession d'éléments d'actif immobilisé	3 248 255.00
Loyers hors charges Financier (Preneur)	998 700.00
Autres déductions	455 570.44
CA sur exportation prorata	5 776 137.50
Prorata exonération en ANDI	4 223 862.50
Total	14 702 525.44

Source : Calculés par les auteures à partir des données internes de Général Emballage

C. Calcul du résultat fiscal

Le résultat fiscal à vocation à déterminer le résultat imposable c'est-à-dire l'assiette de l'impôt. Il est calculé à partir du résultat comptable et les réintégrations et les déductions durant 2018.

Résultat fiscal = 557 935 110.60 + 129 978 673.10 – 14 702 525,44
Résultat fiscal= 673 211 258.20 DA
Résultat fiscal 673 211 258.20 DA > Résultat comptable 557 935 110.60 DA
Donc : les réintégrations > les déductions

Le résultat engagé par l'entreprise est positif (ce résultat est la correction du résultat comptable par le fisc), il signifie que le comptable a comptabilisé toutes les opérations qui entraînent des produits ou des charges, par contre le fisc à vocation à déterminer le résultat imposable l'assiette de l'impôt, en effet il est calculé à partir de résultat comptable.

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

La différence vient du fait que le fisc ajoute des réintégrations et déduit des déductions.

D. Calcul de l'IBS à payer

Le taux appliqué est de 19%, car il s'agit d'une entreprise industrielle, (production des biens). L'activité principale est la production des cartons ondulés.

$$\text{IBS} = 673\,211\,258.2 \times 19\%$$
$$\text{IBS} = 127\,910\,139,05 \text{ DA}$$

Le 1^{er} acompte IBS = bénéfice (n-2) × taux IBS 19% × 30%

- Calcul des acomptes :

$$\text{Le 1^{er} acompte IBS} = 400\,678\,014,24 \times 19/100 \times 30/100$$

$$\text{Le 1^{er} acompte IBS} = 22838\,646.81 \text{ DA}$$

Le 2^{ème} acompte IBS = bénéfice (n-1) × taux IBS 19% × 30%

$$\text{Le 2^{ème} acompte IBS} = 462\,404\,086.70 \times 19/100 \times 30/100$$

$$\text{Le 2^{ème} acompte IBS} = 26\,357\,032.94 \text{ DA}$$

$$\text{Le 1^{er} acompte IBS} < \text{Le 2^{ème} acompte IBS}$$

$$22838\,646.81 < 26\,357\,032.94$$

Il y a lieu de faire un réajustement par la différence entre les deux acomptes :

$$\text{Le 2^{ème} acompte IBS} - \text{Le 1^{er} acompte IBS} = 26357032.94 - 22838646.81 = 3518386.13.$$

$$\text{Finalement, le 2^{ème} acompte IBS} = 26\,357\,032.94 + 3\,518\,386.13$$

$$\text{Le 2^{ème} acompte IBS} = 29875419.07 \text{ DA}$$

Le 3^{ème} acompte IBS = bénéfice (n-1) × taux IBS 19% × 30%

$$\text{Le 3^{ème} acompte IBS} = 462\,404\,086.70 \times 19/100 \times 30/100$$

$$\text{Le 3^{ème} acompte IBS} = 26\,357\,032.94 \text{ DA}$$

$$\text{Total des acomptes IBS} = 22838\,646.81 + 29\,875\,419.07 + 26\,357\,032.94$$

Le montant des acomptes qu'aurait dû payer la SPA Général Emballage dans les délais fixés par la loi (Article 365-6) est d'un montant de **79 071 098.82 DA**.

Le calcul du solde de liquidation d'IBS (S L IBS) s'obtient par l'équation suivante:

$$\text{S L IBS} = \text{IBS} - \text{la somme des acomptes verse}$$

$$\text{SL IBS} = 127\,910\,139.1 - 79\,071\,098.82 \text{ SL IBS} = 48\,839\,040.23 \text{ DA.}$$

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

La SPA Général emballage doit payer un SL IBS 48 839 040.23 DA avant le 30/04/2018.

E. Liasse fiscale

D'après le Tableau 3.9.en 2016 le résultat fiscal est de 400 678 014.24 DA issu d'un résultat net comptable à hauteur de 335 378 327.05 DA auquel nous avons ajouté les réintégrations d'un montant de 78 021 457.71 DA et nous avons soustrait les déductions qui valent 12 721 770.52 DA. Pour l'année 2017, nous remarquons que le résultat fiscal est de 462 404 086.70 DA issu d'un résultat comptable 392 234 898.25 DA. Pour l'analyse de 2018, la valeur du résultat fiscal est de 673 211 258.16 DA issu d'un résultat net comptable 557 935 110.55 DA.

Tableau 3.9. Liasse fiscale de Général Emballage pour 2016,2017 et 2018

		2016	2017	2018
I. Résultat net de l'exercice (compte de résultat)	Bénéfice	3335378 327.05	392 234 898,25	557935110.55
	Perts	00	00	00
II. Réintégrations				
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation		130 000,00	130 000,00	130 000,00
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		128 970,00	129 870,00	232 140.00
Frais de réception non déductibles		12 500.00	13 560,00	14 200.00
Cotisations et dons non déductibles		26 500,00	25 600,00	26 430.00
Provisions non déductibles		00	00	00
Amortissements non déductibles		1 230 000,00	1 543 000,00	1 321 000,00
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles		00	00	00
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf. art 27 de LFC 2010)		00	00	00
Impôts sur le bénéfice des sociétés	Impôt exigible sur le résultat	76 128 822.71	87 856 776,47	127 910 193.05
	Impôt différé (variation)	00	00	00
Amendes et pénalités		12 365.00	16 820,00	17894.00
Autres réintégration		352 300.00		326 870.00
Total des réintégrations		78 021 457.71	90 141 426,47	129 978 673.05
III. Déductions				
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf. art 173 du CIDTA)		5 196 835.52	7 544 290,00	3 248 255.00
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les		00	00	00

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)				
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf. art 27 de LFC2010)	1 143 200.00	1 043 250,00	998 700.00	
Autres déductions (paiements sur congés et primes provisionnées)	381 735.00	1 384 698,02	455 570.44	
Chiffre d'affaires sur exportations prorata 4,06 %	3 310 455.00	5 776 137,50	5 776 137.50	
Prorata exonération ANDI	2 689 545.00	4 223 862,50	4 223 862.50	
Total des déductions	12 721 770.52	19 972 238,02	14 702 525.44	
IV. Déficit antérieurs à déduire (cf. art 147 du CIDTA)				
Déficit de l'année 20	00	00	00	
Total des déficits à déduire	00	00	00	
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice	400 678 014.24	462 404 086,70	673211258.16
	Déficit	00	00	00

Source : Calculé par les auteures à partir des données internes de Général Emballage

3.3. Liens entre résultat fiscal et la rentabilité économique

3.3.1. Analyse des divergences fiscal-comptables

A. Calcul des écarts

Dans le tableau suivant, nous déterminons, pour chacun des exercices de 2016 à 2018 les écarts entre le résultat fiscal et le résultat comptable des activités ordinaires de l'entreprise.

Tableau 3.10. Ecars fiscal-comptables

	2016	2017	2018
Résultat fiscal (RFi)	400 678 014.24	462 404 086,70	673211258.16
Résultat comptable (RCi)	335 378 327.05	392 234 898,25	557935110.55
Ecart (E)	65 299 678.2	70 169 187.8	115 276 148

Source: élaborés par les auteures a partir les donnés de l'entreprise

Nous remarquons que l'écart entre le résultat fiscal et le résultat comptable atteint son maximum en 2018 avec une valeur de 115 276 148 DA. Cet écart est essentiellement justifié par le montant important des Amortissements non déductibles 1 321 000 DA. Par contre en 2016, l'écart est moins important, 65 299 678,2 DA. Pour conclure sur la situation globale des écarts pour toute la période considérée, nous avons procédé au calcul de la moyenne des écarts de la période par la formule suivante :

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

$$\bar{E} = \frac{\sum_{i=1}^N (RF_i - RC_i)}{N}, \text{ pour } N = 3, \bar{E} = 83\,581\,671 \text{ DA}$$

L'écart entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise General Emballage est important, d'où la nécessité de l'application de la méthode de report d'impôt (impôt différé pour le traitement des différences temporelles (déductibles ou imposables ultérieurement). Cette différence est illustrée dans le tableau suivant pour l'exercice de 2018 à partir du tableau de la liasse fiscale.

Tableau 3.11 Détermination des différences temporelles

Différences temporelles	Base	Impot	Impot differe actif/passif
Amortissements non déductibles	1 230 000,00	233 700	IDA
Autres déductions (paiements sur congés et primes provisionnées)	381 735,00	72 529,65	IDP
Total	848 265	161 170,35	IDA

Source: élaborées par les auteures à partir les donnés de l'entreprise

L'impôt différé que nous avons essayé de déterminer à partir des différences temporelles apparentes dans le tableau de détermination du résultat fiscal (2018) est égale à **161 170,35 DA**.

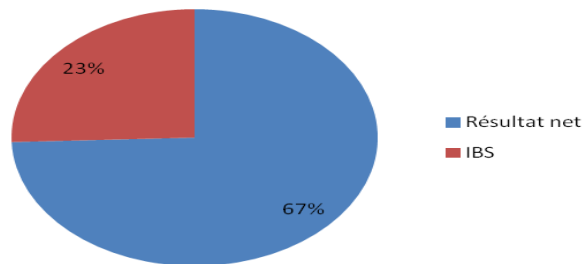
B. Présentation et analyse des ID dans les états financiers de l'entreprise

Dans cette rubrique, l'analyse portera le TCR présenté précédemment. L'analyse des états financiers de l'entreprise General Emballage permet de prendre conscience de la matérialité de l'impôt au sens large incluant l'impôt courant et l'impôt différé dans les comptes annuels. L'impôt peut ainsi être perçu comme un véritable levier sur le résultat net, l'un des indicateurs principaux des entreprises de capitaux. À titre d'illustration, voici quelques exemples démontrant le caractère significatif de l'impôt dans le compte de résultat de Général Emballage. Pour toute la période considérée, l'impôt sur le résultat (impôt exigible + impôt diffère) représente 23% du résultat net.

$$\text{charge d'impôt comparée au résultat net} = (\text{IEi+}) / \text{R Ni}$$

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

Figure 3.1. Part de l'IBS dans le résultat net

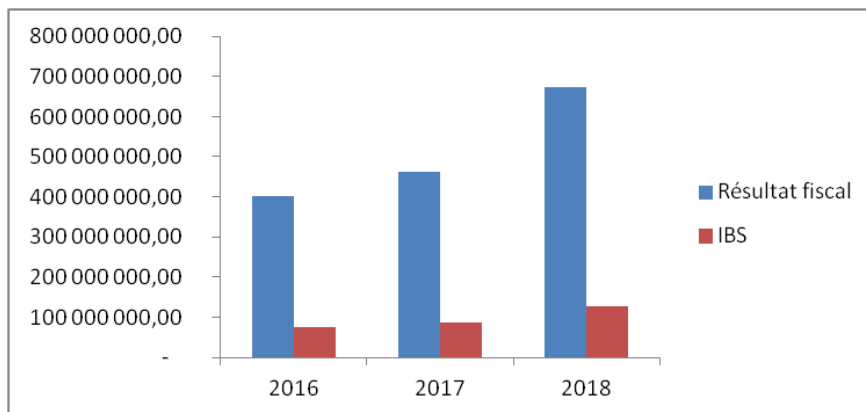


Source : Étable par des auteures à partir des données de l'entreprise

C. Part de l'IBS dans le RF

Le résultat fiscal est la base sur laquelle l'impôt sur les sociétés est calculé, depuis la multiplication du résultat fiscal par le taux d'imposition.

Figure 3.2. Résultat fiscal-IBS



Source : Source : Étable par des auteures à partir des données de l'entreprise.

La SPA Général Emballage a dégagé un résultat fiscal positif de même pour IBS car le résultat comptable augmente parallèlement. Plus l'entreprise génère des richesses plus elle paie d'impôts. Une croissance observée tant pour l'IBS que le résultat fiscal de 68% respectivement depuis 2016.

3.3.2. Analyse de la rentabilité

A. Ratio de rentabilité économique

Le rendement généré par l'activité industrielle est présenté dans le tableau suivant. Il est indiqué un taux de 27% en 2016, 29% en 2017 et 35% en 2018 d'après un capital engagé pour l'exploitation.

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

Tableau 3.12. Calcul de taux de rentabilité économique

Ratio	Formule	2016	2017	2018
Taux RE	$\frac{R\ EXP}{\text{actif économique}} \times 100$	30%	34%	44%

Source : Calculé par les auteures à partir des données internes de Général Emballage

La rentabilité économique est un indicateur pour mesurer la performance d'un entreprise à créer de la valeur. Pour cela, elle compare les revenus après impôt issus de l'exploitation de l'entreprise (résultat d'exploitation) aux moyens mis en oeuvre pour générer ses revenus (capitaux propre + l'endettement). La rentabilité économique ne tient pas compte de la structure financière de l'entreprise, c'est-à-dire ou d'où vient son financement. Plus la rentabilité économique est bonne plus l'entreprise est performante.

La rentabilité économique peut être égale à la rentabilité financière si l'entreprise n'a pas recourt à l'endettement. En effet, la formule de calcul de la rentabilité financière est la même que celle de la rentabilité économique à la différence que l'actif économique se base uniquement sur les capitaux propres.

En comparant la rentabilité économique à la rentabilité financière. Nous pouvons donc connaître le rôle positif ou négatif de l'endettement sur la performance de l'entreprise

B. Ratios de rentabilité sociale à travers la productivité

- La part de la consommation dans la valeur de production SPA Général Emballage a enregistré effectivement un taux stable de 70% durant les trois exercices (voir équation (1)) : une situation qui confirme le la rentabilité commercial.
- Dans le but de mettre en évidence la part réelle des consommations de l'entreprise sur son chiffre d'affaire, l'équation (2) en présente le ratio de référence. Les résultats montent un taux stable de 71% de la consommation ; ce qui confirme nos conclusions que l'entreprise engage ses ressources financières dans l'exploitation, autrement dit dans ses charges financières et ses stratégies d'investissement.
- La valeur ajoutée générée par le chiffre d'affaire, indiquée par l'équation (3), est élevée à 30% durant les trois exercices ce qui signifie que le cycle de production crée de la richesse. Cette valeur pourrait couvrir suffisamment ses charges liées à son model économique (e.g., salaires, impôts et taxes, investissements).
- Les charges de personnel traduisent la part de la rémunération attribuée à chaque

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

employé intervenant dans la formation de la VA (se référer à l'équation (4)). Il est de 29% pendant les trois exercices ; ce qui signifie que l'entreprise fait participer ses employés dans l'attribution de sa richesse.

Tableau 3.13 Ratios de rentabilité sociale à travers la productivité

N°	Formule	2018
(1)	$\frac{\text{Consommation}}{X} 100$	70%
(2)	$\frac{\text{Consomation}}{\text{CA HT}} 100$	71%
(3)	$\frac{\text{VA}}{\text{CA HT}} 100$	30%
(4)	$\frac{\text{Frais personnel}}{\text{VA}} 100$	29%

Source : Calculés par les auteurs à partir des données internes de Général Emballage

Après l'analyse de l'activité de l'entreprise Générale Emballage, à savoir, la capacité d'autofinancement, l'analyse des ratios de rentabilité économique (et financière), et ratios de rentabilité sociale à travers la productivité pendant les trois exercices 2016, 2017 et 2018, nous remarquons que l'activité d'exploitation est rentable. L'entreprise est capable d'assurer la rémunération des apporteurs des capitaux, de travail et d'investissement.

3.3.3. Impact des résultats obtenus sur la rentabilité de la SPA Générale Emballage

A. Ratio de rentabilité et IBS

Il y a lieu de comparer l'évolution de l'IBS et celle de la rentabilité de l'entreprise. L'entreprise a enregistré des taux de rentabilité positifs et croissants avec une moyenne de 68% durant la période d'évaluation considérée. Quant au taux de rentabilité économique, son augmentation moyenne durant cette même période est de 27%. De ce fait, nous pouvons témoigner de l'accroissement pratiquement double de l'IBS par rapport à la rentabilité de l'entreprise d'un point de vue économique.

Tableau 3.14. Ratios de rentabilité -IBS

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

Désignation	2016	2017	2018
Taux REN en (%)	34	34	44
IBS (%)	-	-	68

Source : Calculés par les auteurs à partir des données internes de Général Emballage

B. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement représente pour l'entreprise Général Emballage l'excédent de ressources internes ou le surplus monétaire potentiel dégagé durant l'exercice par l'ensemble de son activité et qu'elle peut assigner à son autofinancement. Nous allons calculer la capacité d'autofinancement de général emballage.

Nous constatons que la capacité d'autofinancement est positive avec une augmentation de 17% en 2017 et 42% en 2018 (voir Tableau 3.15.). Une croissance impliquant l'indépendance financière de l'entreprise ayant des ressources internes pour financer son activité.

L'autofinancement est identique que la caf d'après l'entreprise que les dividendes sont équivalentes a 00.

Tableau 3.15. Calcul de la CAF

Désignation	2016	2017	2018
Résultat net	335378 327,05	392234 898,25	557 935 110,55
Dotations aux amortissements	194978 829,60	227475301.20	324964716.00
Reprise (d'exploitation, financière, exceptionnelle)	25934614.56	330257050.32	43224357.60
Valeur nette comptable des actifs cédés	-	-	-
Produit de cession d'actifs	-	-	-
CAF	504 422 542,09	589 453 149.13	839 675 468.95

Source : Calculés par les auteurs à partir des données internes de Général Emballage

Les retraitements extracomptables représentés par les réintégrations et les déductions caractérisent la fiscalité et le résultat fiscal qui est lui-même inspiré du résultat comptable. La vision dynamique de l'impôt illustrée dans notre cas par l'impôt différé renvoie à juger du lien avec la rentabilité économique de l'entreprise. Ces résultats nous ont permis d'affirmer la première hypothèse de notre recherche, à savoir : les écarts fiscal-comptables émanent des impôts différés sur plusieurs exercices comptables afin d'analyser la part de l'impôt sur les résultats comptable et fiscal. La rentabilité reflète un lien avec l'impôt dû à l'administration

Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage

fiscale puisqu'il permet de visualiser le poids de cette dernière dans la valorisation de la productivité de l'entreprise et ses activités. Nous pouvons ainsi, affirmer la validité de la deuxième hypothèse.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion Générale

Afin d'aboutir à un résultat fiscal, il est nécessaire de passer par le calcul du résultat net comptable, et effectuer des corrections extras-comptables. Il s'agit soit des réintégrations ou des déductions. Compte tenu des différents niveaux de résultat, il existe différents niveaux de rentabilité. La plus citée c'est : la rentabilité économique, cette dernière concerne l'actif de l'entreprise. L'analyse de l'activité et la rentabilité d'une entreprise constitue le point de départ de tout diagnostic, elle permet d'apprécier la croissance de l'entreprise et de mesurer son aptitude à dégager le profit

Notre stage au sein de Générale Emballage nous a permis de constater que la comptabilité et la fiscalité sont des disciplines homogènes ; l'une complète l'autre comme nous l'avons mentionné dans notre recherche documentaire. C'est sur la base du résultat comptable qu'il y a lieu de déterminer le résultat fiscal : le résultat comptable est le point de départ de résultat fiscal. Ce passage met en lumière, pour toute entreprise, les postes les plus coûteux et les plus rémunérateurs d'une part, et de comparer son évolution à partir d'exercices antérieurs d'une autre part. Il est très utile pour la gestion économique et financière, ainsi que pour évaluer la rentabilité de Général Emballage.

L'analyse de TCR nous a permis de prendre conscience de la matérialité d'impôt au sens large incluant l'impôt courant et l'impôt différé dans les comptes annuels, l'impôt peut ainsi être perçu comme un véritable levier sur le résultat net, l'un des indicateurs principaux des entreprises de capitaux.

L'écart entre le résultat comptable et le résultat fiscal est important, d'où la nécessité de l'application de la méthode de report d'impôt (impôt différé) pour le traitement des différences temporelles (déductibles ou imposables ultérieurement).

Enfin ce stage nous a donné la chance de découvrir plusieurs aspects liés à l'entreprise, notamment découvrir la vie professionnelle et d'appliquer nos connaissances théoriques dans la pratique.

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des normes IAS/IFRS

Normes IAS/IFRS	OBJET DE LA NORME
IAS 1	Présentation des états financiers
IAS 2	Stocks
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie
IAS 8	Méthodes comptables, changement d'estimation comptables et erreurs
IAS 10	Evénements postérieurs à la date de clôture
IAS 11	Contrat de construction
IAS 12	Impôts sur le résultat
IAS 14	Information sectorielle
IAS 16	Immobilisations corporelles
IAS 17	Contrat de location-financement
IAS 18	Produits des activités ordinaires
IAS 19	Avantages au personnel
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et information à fournir sur l'aide publiques
IAS 21	Effet des variations des cours des monnaies étrangère
IAS 23	Coûts d'emprunt
IAS 24	Information relative aux parties liées
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite
IAS 27	Etats financiers et individuels
IAS 28	Participation dans des entreprises associées
IAS 29	Information financière dans des économies hyper inflationniste
IAS 31	Participation des coentreprises
IAS 32	Instruments financiers : présentation
IAS 33	Résultat par action
IAS 34	Information financière intermédiaire
IAS 36	Dépréciation d'actifs
IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
IAS 38	Immobilisations incorporelles
IAS 39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
IAS 40	Immeubles de placement
IAS 41	Agriculture
IFRS 1	Première application des normes d'information financière internationales
IFRS 2	Payement fondé sur des actions
IFRS 3	Regroupement d'entreprises
IFRS 4	Contrats d'assurance
IFRS 5	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
IFRS 6	Prospection et évaluation des ressources minérales
IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir
IFRS 8	Segments opérationnels
IFRS 9	Instrument financier
IFRS 10	Etat financiers consolidés
IFRS 11	Partenariats
IFRS 12	Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

Annexe 2 : Présentation de l'actif du bilan dans le SCF

ACTIF	NOTE	N brut	N Amort.prov	N Net	N-1 Net
Actif Non Courant					
Ecart d'acquisition-Goodwill positifs ou négatif					
Immobilisation incorporelles					
Immobilisation corporelles					
Terrains					
Bâtiments					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en concession					
Immobilisations encours					
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants					
Impôts différés actifs					
Total Actif Non Courant					
Actif Courant					
Stocks et encours					
Créances et emplois assimilés					
Clients					
Autres débiteurs					
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie					
Total Actif Courant					
Total général actif					

Annexe 3 : Présentation du passif du bilan dans le SCF

Passif	Note	N	N-1
Capitaux propres			
Capital emis			
Capital non appele			
Primes et reserves/ (reserves consolidees (1))			
Ecarts de reevaluation			
Ecarts d'equivalence (1)			
Resultat net/ (resultat net part du groupe (1))			
Autres capitaux propres-report a nouveau			
Part de la societe consolidant (1)			
Part des minoritaires (1)			
Total I			
Passif Non Courant			
Emprunts et dettes financieres			
Impôts différés			
Autres dettes non courantes			
Provision et produits constatés d'avance			
Total Passif Non Courant Ii			
PASSIF COURANT			
Fournisseurs et acomptes rattachés			
Impôts			
Autres dettes			
Trésorerie passif			
Total Passif Courant Iii			
Total Général Passif			

Annexe 4 : Compte de résultat « analyse par nature des charges »

	Note	N	N-1
Vente et produits annexes			
Variation stocks des produit fini et encours			
Variation des stocks des produits finis et encours			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
I-Production de l'exercice			
Achats consommés			
Services extérieurs et autres consommations			
II-Consommation de l'exercice			
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versement assimilés			
IV-Excédent brut d'exploitation			
Autres produits opérationnelles			
Autres charges opérationnelles			
Dotation aux amortissements et aux provisions			
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
V-Résultat opérationnel			
Produits financier			
Charges financières			
VI-Résultats financier			
VII-Résultat avant Impôts (V+VI)			
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés (variation) sur résultats ordinaires			
VIII-Résultat net des activités ordinaires			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Elément extraordinaires (charges) (à préciser)			
IX-Résultat extraordinaires			
X-Résultat net de l'exercice			
Parts dans résultats nets des sociétés mises en équivalences			
XI-Résultat net de l'ensemble consolidé			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

Annexe 5 : Liasse fiscale

I Résultat net de l'exercice (compte de résultat)	Bénéfice	
	Perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectées directement à l'exploitation		
Quote- part des cadeaux publicitaires non déductibles		
Quote-part de sponsoring et parrainage non déductibles		
Frais d réception non déductibles		
Cotisations et dons non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Provisions non déductibles		
Amortissement non déductible		
Quote-part des frais de recherche et développement non déductibles		
Amortissement non déductible lié aux opérations de crédit bail (preneur) (cf. art 27 de la LFC 2010)		
Loyers hors produits financiers (bailleurs) (cf. art 27 de LFC 2010)		
Impôt sur le bénéfice des sociétés	Impôt exigible sur le résultat	
	Impôt différé (variation)	
Pertes de valeur non déductibles		
Amendes et pénalités		
Autres réintégrations		
Total des réintégrations		
III. Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf. art 173 CIDTA)		
Les produits et les plus values de cession des actions et titres assimilés ainsi que des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf. art 147 bis du CIDTA)		
Amortissement lié aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf. art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (preneur) (cf. art 27 de LFC 2010)		
Complément d'amortissement		
Autres déductions		
Total des déductions		
IV. Déficit antérieur à déduire		
Déficit de l'année ...		
Déficit de l'année...		
Déficit de l'année...		
Total déficit à déduire		
Résultat fiscal (I+II-III-VI)	Bénéfice	
	Déficit	

Table des matières

Chapitre 1 : Généralités et conceptualisation de la comptabilité et la fiscalité	3
1. 1. Comptabilité et système Comptable financier	3
1. 1.1. Définition de la comptabilité	3
1. 1.2. Présentation du système comptable financier	4
A. Cadre conceptuel	4
B. Champ d'application du SCF.....	5
1.1.3. Présentation des états financiers	6
1. 2. Aspects et présentation du système fiscal Algérien	9
1. 2.1. Définition de la fiscalité	10
1. 2.2. Définition de l'impôt	10
1. 2.3. Différents types d'impôts et taxe.....	10
1.3. Elaboration du résultat comptable et fiscal	13
1.3.1. Elaboration du résultat comptable	13
Chapitre 2 : Analyse de l'activité et de la rentabilité	22
2.1. Analyse de l'activité.....	22
2.1.1. Capacité d'autofinancement.....	22
2.2. Analyse de la Rentabilité	24
Chapitre 3 : Essai d'analyse du résultat fiscal et la rentabilité : Général Emballage.....	29
3.1. Présentation de Général Emballage.....	29
3.1.1. Raison sociale.....	29
3.1.2. Localisation	29
3.1.3. Investissements corporels	29
3.1.4. Évènements marquants.....	30
3.1.5. Activités de l'entreprise.....	30
3.1.6. Prévisions des chiffres d'affaires.....	31
3.1.7. Effectif.....	31
3.1.8. Portefeuille clients	32
3.1.9. Convention avec l'université de Bejaia	32
3.1.10. Organigramme de Général Emballage AKBOU (voir annexe 01).....	32
3.2. Étude de cas d'un traitement extracomptable du bénéfice net pour le calcul du résultat fiscal	33
3.2.1 Calcul du résultat comptable	33
3.2.2. Détermination de résultat fiscal.....	36
3.3. Liens entre résultat fiscal et la rentabilité économique.....	45

3.3.1. Analyse des divergences fiscal-comptables	45
3.3.2. Analyse de la rentabilité	47
3.3.3. Impact des résultats obtenus sur la rentabilité de la SPA Générale Emballage.....	49

Résumé

A fin d'aboutir a un résultat fiscal il faut réintégrer au résultat comptable les charge non déductible et déduire les produit non imposable.

Pour déterminer l le lien autre le résultat fiscal et la rentabilité de l'entreprise il est nécessaire de calculer les écarts fiscal-comptable.

La vision dynamique d l'impôt illustrer dans notre cas par l'impôt différé renvoi a jugé de lien avec la rentabilité économique, cette dernière reflète un lien avec l'impôt du a l'administration fiscal puisqu'il permet de visualisé le poids de cette dernière dans la valorisation de la productivité et l'activité de l'entreprise.

Mots clefs : résultat comptable, résultat fiscal, impôt différé, rentabilité, impôt sur les bénéfices des sociétés.

Abstract

In order to achieve a tax result, the non-deductible expense must be reintegrated into the accounting result and the non-taxable income deducted.

To determine the link other than the tax result and the profitability of the company it is necessary to calculate the fiscal-accounting differences.

The dynamic view of the tax illustrate in our case by the deferred tax return considered a link with economic profitability, the latter reflects a link with the tax of the tax administration since it allows to visualize the weight of the latter in the valuation of productivity and the activity of the company.

Key words: accounting result, tax result, deferred tax, profitability, corporate income tax